



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 octobre 2013  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 11 octobre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1572 \(2004\)](#) concernant la Côte d'Ivoire**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1572 \(2004\)](#) concernant la Côte d'Ivoire, et en application du paragraphe 19 de la résolution [2101 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de mi-mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre et le rapport ci-joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité et les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Conseil de sécurité  
créé par la résolution [1572 \(2004\)](#)  
concernant la Côte d'Ivoire  
(*Signé*) Gert **Rosenthal**



**Lettre datée du 16 septembre 2013, adressée au Président  
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution  
1572 (2004) par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire**

Les membres du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de mi-mandat du Groupe d'experts, établi conformément au paragraphe 19 de la résolution 2101 (2013) du Conseil de sécurité.

Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire

(*Signé*) Raymond **Debelle**

(*Signé*) Eugene **Fatakanwa**

(*Signé*) Joel **Salek**

(*Signé*) Roberto **Sollazzo**

(*Signé*) Manuel **Vásquez-Boidard**

## **Rapport de mi-mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, établi en application du paragraphe 19 de la résolution 2101 (2013)**

### **I. Introduction**

1. Dans une lettre datée du 11 juillet 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2013/416), le Secrétaire général a annoncé qu'il avait nommé membres du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire les cinq personnes dont les noms suivent : Raymond Debelle (Belgique, armes), Eugene Rutabingwa Fatakanwa (Rwanda, douanes/transports), Joel Salek (Colombie, finances), Roberto Sollazo (Italie, diamants) et Manuel Vásquez-Boidard (Espagne, affaires régionales), ce dernier étant désigné coordonnateur du Groupe d'experts.

2. Le Groupe d'experts a commencé ses travaux sur le terrain le 25 juillet 2013. Au cours de la période considérée, il s'est notamment entretenu avec des représentants d'États Membres, d'organisations internationales et régionales et du Gouvernement ivoirien en vue de recueillir tous renseignements utiles aux fins de ses enquêtes. Outre les visites sur le terrain qui sont effectuées dans toute la Côte d'Ivoire, les membres du Groupe d'experts se sont rendus à ce jour en Belgique et en France. On trouvera à l'annexe 1 du présent rapport la liste des entretiens et consultations menés par le Groupe d'experts.

3. Au moment de la rédaction du présent rapport, les vues du Groupe d'experts concernant la situation sur le plan politique et en matière de sécurité en Côte d'Ivoire, qu'il a exprimées dans son rapport final établi en application de la résolution 2045 (2012) (S/2013/228, par. 4 à 8), demeurent valables. En outre, avec la croissance rapide que continuent de connaître l'économie ivoirienne et la restructuration des forces armées nationales dans le cadre du renforcement de la capacité militaire des unités des forces spéciales (voir, plus loin, par. 5), le Groupe d'experts demeure préoccupé par l'expansion du pouvoir des chefs des anciennes Forces nouvelles. Il constate que l'action menée par le pays pour combattre l'impunité demeure inachevée, puisque aucun de ces chefs n'a encore été inculqué pour les crimes commis entre 2002 et 2011. Qui plus est, le Groupe d'experts estime que les nouveaux financements accumulés par les anciens commandants de zone pourraient servir, en cas de détérioration de la situation politique et sécuritaire, à acheter des armes et du matériel connexe en violation du régime de sanctions.

4. En ce qui concerne le paragraphe 7 de la résolution 2101 (2013), dans lequel le Conseil de sécurité a décidé de poursuivre l'examen des mesures visées aux paragraphes 1, 3 et 4 de ladite résolution au regard des progrès réalisés en matière de stabilisation dans tout le pays d'ici au 30 avril 2014, en vue éventuellement de modifier à nouveau ou de lever tout ou partie des autres mesures prévues, en fonction des progrès accomplis dans les domaines de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion ainsi que de la réforme du secteur de la sécurité, de la réconciliation nationale et de la lutte contre l'impunité, le Groupe d'experts suit de près l'évolution de la situation et a l'intention de présenter, dans le rapport final qu'il doit soumettre en avril 2014, une évaluation complète des progrès réalisés dans ces quatre domaines.

5. Le Groupe d'experts est d'avis que le processus de réforme du secteur de la sécurité conduit progressivement à une restructuration des forces armées ivoiriennes

avec le renforcement rapide, à la fois en termes de ressources humaines et de matériel, des unités des forces spéciales [à savoir, le Centre de coordination des décisions opérationnelles (CCDO), la Force de recherche et d'action de la police (FRAP), le Groupement de la sécurité présidentielle (GSPR), la Garde républicaine (GR) et le Groupement des forces spéciales (GFS)]. Les anciens commandants de zone exercent un pouvoir effectif sur le CCDO, le GSPR et la GR. Ainsi, Cherif Ousmane est le commandant en second du GSPR et Issiaka Ouattara (alias « Wattao ») est le commandant en second du CCDO.

6. S'agissant du processus de désarmement, démobilisation et réintégration, le Groupe d'experts pense qu'il est fort peu probable que le Gouvernement soit en mesure d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 2112 (2013), à savoir le désarmement et la réintégration de 30 000 ex-combattants d'ici à la fin de 2013. D'après des sources dignes de foi, 9 422 soldats ont été démobilisés le 5 septembre et 9 600 armes collectées. Le Groupe d'experts constate que les commandants de zone continuent d'exercer une forte influence sur le processus de désarmement, démobilisation et réintégration dans la mesure où ils désignent les soldats à prendre en considération dans les opérations de démobilisation et de désarmement. Ces commandants sont donc en mesure de maintenir leur contrôle sur les réseaux militaires à l'intérieur et à l'extérieur des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et servir ainsi leurs propres intérêts financiers, militaires et politiques. Le Groupe d'experts s'inquiète de cette situation, car ces structures influent sur la gestion des conditions de sécurité et ne font pas systématiquement rapport aux FRCI par les voies hiérarchiques.

7. Les armes et le matériel connexe transférés dans le nord de la Côte d'Ivoire au lendemain de la crise postélectorale demeurent une source de vives préoccupations pour le Groupe d'experts, qui mène actuellement une enquête pour déterminer si les armes se trouvant dans les arsenaux, dont il est question dans le rapport qu'il a présenté en avril 2013 (S/2013/228, par. 75), ont depuis été transférés ailleurs. Il informera le Comité des résultats de son enquête, selon qu'il conviendra.

8. Malgré la réduction sensible des incidents portant atteinte à la sécurité en Côte d'Ivoire, le Groupe d'experts demeure préoccupé par le fait qu'une grande quantité d'armes et de munitions connexes demeurent introuvables et risquent aussi d'être transférées illégalement vers d'autres États de la sous-région (voir S/2013/228, par. 63).

## II. Méthodologie

9. Le Groupe d'experts a accordé la priorité aux investigations sur le terrain dans toute la Côte d'Ivoire, en particulier le long des frontières avec les États voisins. Il a également examiné les preuves documentaires émanant d'organisations locales, régionales, nationales et internationales ainsi que d'entreprises privées.

10. À l'occasion de chacune de ses investigations, le Groupe d'experts a cherché à étayer ses conclusions par des preuves documentaires irréfutables, notamment des preuves matérielles comme le marquage des armes et des munitions. En l'absence de telles preuves, il a retenu les seuls faits corroborés par au moins deux sources indépendantes et crédibles.

11. Le Groupe d'experts s'est intéressé à chacun des domaines relevant de son mandat dans le but de déceler toutes violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

12. Alors qu'il progresse dans l'exécution de son mandat, le Groupe d'experts tient à souligner que son budget pour l'établissement des communications annuelles n'est pas suffisant pour lui permettre de mener des enquêtes importantes, notamment sur le suivi des activités des milices et des groupes de mercenaires présents en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Libéria.

### **III. Suite donnée aux demandes d'information du Groupe d'experts**

13. Au cours de la première partie de son mandat, le Groupe d'experts a adressé plusieurs communications officielles à des États Membres, des organisations internationales, des entités privées et des particuliers, et a l'intention de rendre pleinement compte des réponses reçues dans le rapport final.

### **IV. Questions régionales liées aux sanctions**

14. Le relèvement économique de la Côte d'Ivoire et la stabilité relative du pays ont eu un effet positif sur les États voisins, comme le Libéria et le Ghana, et surtout sur les pays enclavés comme le Mali et le Burkina Faso. Le Groupe d'experts constate que l'action soutenue menée par les autorités ivoiriennes a réussi à stabiliser l'état de sécurité entre la Côte d'Ivoire, le Libéria et le Ghana. Toutefois, les incidents, en particulier le long de la frontière avec le Libéria, et les tensions sociales et ethniques dans l'ouest de la Côte d'Ivoire demeurent une source de préoccupation.

15. L'évolution de la situation politique et militaire au Mali a des répercussions considérables sur la Côte d'Ivoire, étant donné que ce pays compte une importante communauté d'origine malienne et, dans le passé, le Groupe d'experts a reçu des informations fiables faisant état d'un trafic d'armes à la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Mali (voir [S/2012/196](#), par. 21). En sa qualité de Président de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Président ivoirien, M. Alassane Ouattara, a pris d'importantes initiatives politiques en vue de stabiliser la situation au Mali. La Côte d'Ivoire a repris son rôle de stabilisation dans la sous-région et a également affecté en mai un contingent à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

16. Malgré ces progrès, le Groupe d'experts demeure préoccupé par les grandes quantités d'armes et de munitions qui continuent de circuler en Côte d'Ivoire et par la possibilité que ces armes soient expédiées illégalement au Mali et dans d'autres États de la sous-région, si la situation politique venait à se détériorer dans ces pays.

## **V. Coopération avec les parties prenantes**

17. Les problèmes ayant trait à la coopération du Groupe d'experts avec les parties prenantes en Côte d'Ivoire, à savoir le Gouvernement ivoirien et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) sont brièvement décrits ci-après.

### **A. Coopération avec le Groupe d'experts sur le Libéria**

18. En application du paragraphe 11 de la résolution [2101 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a continué de collaborer étroitement avec le Groupe d'experts sur le Libéria avec lequel il a échangé régulièrement des informations.

### **B. Coopération avec les autorités ivoiriennes**

19. Au cours de la première partie de son mandat, le Groupe d'experts a rencontré les autorités ivoiriennes compétentes, notamment le Premier Ministre, M. Daniel Kablan Duncan, et constaté que le Gouvernement était conscient de l'existence du régime de sanctions et était prêt à coopérer pleinement avec lui. Dans son rapport final, le Groupe d'experts évaluera le niveau de coopération effective des autorités ivoiriennes.

### **C. Coopération avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire**

20. Le Groupe d'experts tient à remercier l'ONUCI pour le précieux concours qu'elle lui a apporté pendant la première partie de son mandat en continuant d'offrir aux groupes d'experts successifs des bureaux, des moyens de transport et un appui administratif, le Groupe d'experts intégré de contrôle du respect de l'embargo de la Mission ayant prêté au Groupe d'experts un soutien logistique et lui communiquant régulièrement d'importantes informations concernant l'embargo, en particulier les munitions et le matériel apparemment introduits en Côte d'Ivoire en violation du régime de sanctions. L'appui administratif fourni par ailleurs par la Mission demeure également de toute première qualité.

## **VI. Armes**

21. Conformément à la résolution [2101 \(2013\)](#), le Groupe d'experts a poursuivi ses enquêtes sur la mise en œuvre du régime de sanctions imposé à la Côte d'Ivoire et se propose de fournir au Comité des sanctions une analyse complète de ses conclusions dans son rapport final.

22. Le Groupe d'experts a constaté que la fréquence et la gravité des incidents en matière de sécurité avaient diminué dans toute la Côte d'Ivoire. Des incidents isolés continuent néanmoins de se produire. D'après des interlocuteurs dignes de foi, du personnel militaire formé avait lancé une attaque le 1<sup>er</sup> juillet entre Ferkessedougou et Kong, au nord de la Côte d'Ivoire, contre le Chef de l'Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration (ADDR), M. Fidèle Sarasoro.

23. Au cours d'une réunion avec le Groupe d'experts, le 26 août, le Ministre de la défense a décrit les progrès réalisés par les autorités dans le démantèlement du réseau de Dozos (chasseurs traditionnels) et des nombreux postes de contrôle non officiels dans tout le pays. Le Groupe d'experts a pu constater que le long des grands axes et avenues d'Abidjan, ces postes de contrôle étaient devenus de moins en moins nombreux. Toutefois, au cours de ses visites sur le terrain, il en a recensé 25 entre Abidjan et San Pedro et 10 entre Abidjan et Noé (situé à la frontière avec le Ghana). Dans son rapport final, le Groupe d'experts a l'intention de présenter une carte actualisée et détaillée des postes de contrôle en Côte d'Ivoire.

24. Dans le cadre de l'identification des munitions présentes sur le territoire ivoirien en violation ou en violation éventuelle du régime de sanctions, le Groupe d'experts remercie le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo d'avoir établi un tableau complet (voir annexe 2) dont les États Membres et les organisations concernées pourraient aussi se servir pour l'aider à identifier les entités ayant financé, préparé et organisé des opérations en violation de l'embargo sur les armes.

#### **A. Restructuration du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire**

25. Dans le cadre du présent mandat, le Groupe d'experts entend fournir au Comité des sanctions une évaluation complète du programme de réforme du secteur de la sécurité actuellement en cours en Côte d'Ivoire. Au moment de l'établissement du présent rapport, le processus de réforme avait été officiellement engagé. Toutefois, le Groupe d'experts est d'avis qu'à ce stade, il s'agit d'une restructuration du secteur de la sécurité plutôt que d'une véritable réforme.

#### **B. Soldats non intégrés aux Forces républicaines de Côte d'Ivoire**

26. Dans ses précédents rapports, le Groupe d'experts a indiqué que les réseaux financiers contrôlés par les commandants de zone continuaient d'exister et d'exercer une influence au sein des FRCI, où ces commandants ont été nommés. En août, le Groupe d'experts s'est entretenu avec des soldats non intégrés aux FRCI stationnés à Abidjan. Ces soldats ont généralement conservé leurs armes et munitions et étaient des gardes de sécurité dans le secteur privé. Ils étaient également appelés à participer, sur demande, à des opérations officielles des FRCI, servant ainsi de réserve militaire. Les éléments interrogés par le Groupe d'experts ont indiqué que, lorsqu'ils étaient dans les casernes, ils étaient logés et nourris par les FRCI et, lorsqu'ils étaient employés comme gardes de sécurité, ils percevaient une solde d'en moyenne 100 dollars par mois.

27. Le Groupe d'experts sait aussi que plusieurs commandants des FRCI ont pour pratique de verser tous les mois une certaine somme à ces soldats non intégrés. Le Groupe d'experts a l'intention de poursuivre ses enquêtes sur cette question, dont il rendra compte dans son rapport final.

28. Dans ce contexte, le même Chef des opérations du Centre de coordination des décisions opérationnelles, M. Issiaka Ouattara, alias Wattao (ancien commandant de zone de Séguéla), a confirmé, lors d'un entretien accordé à un journal local (voir

annexe 3) que, dans son unité, les éléments les mieux formés ne faisaient pas partie de la force régulière des FRCI.

29. À l'heure actuelle, il existe, au sein de la force régulière des FRCI, une structure militaire parallèle sur laquelle repose le système de sécurité pour toute intervention efficace. Le Groupe d'experts craint que cette structure militaire, de par ses liens avec les forces régulières, ne soit en mesure d'acquérir, si besoin est, davantage d'armes et de matériel connexe en cas de crise, en violation du régime de sanctions.

### **C. Violations du régime de sanctions**

30. Les 19 et 24 avril, le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo de l'ONUCI a découvert à Danané et Sinématiali, respectivement, des lance-grenades AM-600 (37-38 mm) et AM-640 (40 mm) non létaux (gaz lacrymogènes, par exemple) et des munitions connexes fabriquées par l'entreprise Condor Non-Lethal Technologies, enregistrée au Brésil (voir annexe 4). Certaines de ces armes et munitions portaient des marques indiquant qu'elles avaient été fabriquées en août 2012. Leur présence a de nouveau été établie les 15 et 16 mai 2013 à Boundiali. Le Groupe intégré a vu à Danané le 7 mai des munitions non létales pour les mêmes lance-grenades, également fabriquées en 2012.

31. Le 13 septembre, les autorités brésiliennes ont informé le Groupe d'experts que les armes et munitions non létales susmentionnées avaient été vendues en 2012 au bureau de l'état-major particulier de la présidence du Burkina Faso (voir annexe 5). Le contrat de vente était assorti d'un certificat d'utilisateur final précisant que toute réexportation devait être autorisée par les autorités brésiliennes. Le Groupe d'experts a indiqué que deux types d'armes, des AM-600 et des AM-640, ainsi que des munitions (modèle GL-302, SS-601 et AM-500), qui figuraient sur les factures, avaient été repérés en Côte d'Ivoire.

32. Ce matériel et ces munitions connexes avaient été importés en Côte d'Ivoire avant avril 2013 et auraient donc dû être signalés au Comité, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 3 de la résolution 2045 (2012), dans lequel le Conseil a décidé que les livraisons de matériel de police non létales destinées à permettre aux forces de sécurité ivoiriennes d'utiliser une force appropriée devaient être notifiées au préalable au Comité. Le Groupe d'experts poursuit ses enquêtes sur les parties impliquées dans cette violation du régime de sanctions, et a l'intention d'en communiquer les résultats au Comité, selon qu'il conviendra.

### **D. Matériel létales et connexe**

33. Le 26 août 2013, le Groupe d'experts s'est rendu au quartier général des FRCI à Abidjan et a constaté que les fusils AK-47 que portait le personnel militaire étaient équipés de chargeurs neufs en matière synthétique. Ce matériel n'était jamais apparu auparavant en Côte d'Ivoire. Le Groupe d'experts cherche à déterminer si ces chargeurs font partie du matériel décrit dans une demande de dérogation transmise au Comité des sanctions par le Gouvernement ivoirien le 28 août et le 5 septembre. Il craint qu'une partie du matériel faisant l'objet de cette demande n'ait déjà été livrée à la Côte d'Ivoire, et il communiquera les résultats de son enquête au Comité.

34. Dans la demande susmentionnée, les autorités ivoiriennes sollicitaient une dérogation pour l'achat de l'hélicoptère de combat Mi-24, de 2 véhicules blindés de transport de troupes RG12, de 3 000 AK-47, de 1 500 pistolets de 9 mm (modèle non spécifié), d'une grande quantité de munitions connexes, de matériel optoélectronique et de matériel tactique, dont du matériel de protection balistique.

35. Le Groupe d'experts a adressé une lettre au Comité, dans laquelle il s'est déclaré préoccupé par le fait que l'hélicoptère de combat Mi-24, qui est une arme stratégique, est équipé d'une mitrailleuse lourde à tir rapide ou d'un canon bitube de 23 mm et d'armements fixés sous ses ailes, habituellement des fuseaux contenant des roquettes non guidées de calibre 57 (S-5) ou de 80 mm (S-8). Cet hélicoptère, qui peut aussi transporter plusieurs missiles antichars guidés ou des bombes à usage général (4 de 250 kg ou 2 de 500 kg) et ne compte que huit sièges, est donc équipé pour opérer dans des conditions de guerre classique. Qui plus est, le Groupe d'experts constate que, grâce à l'importation de ces équipements ainsi que du matériel et des services de maintenance (techniciens et pièces de rechange), les forces armées ivoiriennes seraient en mesure d'assurer la maintenance et de continuer à réparer leur hélicoptère Mi-24 actuel, immatriculé sous le numéro TU-VHO (voir [S/2011/271](#), par. 336 à 358), ce que le Groupe d'experts considérait comme une violation de l'embargo sur les armes.

36. Le 21 mars, le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo a observé la livraison au port maritime d'Abidjan de huit colis contenant de multiples embarcations semi-rigides vendues au Ministère de la défense par la société MagForce (enregistrée en France), dont le Groupe d'experts avait établi en 2012 qu'elle constituait une violation du régime de sanctions (voir [S/2012/196](#), par. 77). Le Groupe d'experts fait observer que le contrat correspondant audit matériel avait été en fait signé le 23 novembre 2012, sous le régime de sanctions adopté dans la résolution [2045 \(2012\)](#), et prévoyait l'achat de 2 Sillinger 470 UM et de 8 Zodiac Grand Raid MK3, qui étaient tous équipés de moteurs de 40 chevaux (voir annexe 6).

## **E. Matériel non léthal**

37. Le 18 mars, le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo a observé l'arrivée à l'aéroport international d'Abidjan, d'une importante cargaison de tenues de protection balistique expédiée par l'entreprise Plasan Sasa (enregistrée en Israël). Cette cargaison de cinq tonnes était destinée au Conseil de sécurité ivoirien qui relève de la présidence (voir annexe 7). Le Groupe d'experts a l'intention de poursuivre son enquête sur cette affaire et attend de recevoir de la Plasan Sasa une réponse à la lettre qu'il lui a adressée à ce sujet le 6 août.

38. Le connaissance correspond à cette cargaison et les marques sur les palettes d'expédition révèlent la participation de l'entreprise Horsforth T. à cette transaction, qui est mentionnée dans la section précédente à propos de la demande de dérogation adressée le 5 septembre.

39. Le 12 avril, le Groupe intégré a également observé au port maritime d'Abidjan une grande quantité de matériel militaire, dont 60 000 paires de bottes expédiées par l'entreprise E&C Technology (enregistrée en Chine), dont le destinataire était le Ministère de la défense (voir annexe 8). Cette entreprise avait déjà été désignée comme ayant enfreint le régime de sanctions en 2013 ([S/2013/228](#), par. 94).

## **F. Munitions présentant des caractéristiques semblables aux munitions fabriquées au Soudan**

40. Les 24 avril et 13 mai, le Groupe intégré a découvert du matériel divers fabriqué après 2004 (donc en violation de l'embargo sur les armes) lors d'une inspection de la base de la Garde républicaine à Treichville à Abidjan, qui était probablement entré dans le pays en violation du régime de sanctions.

41. Le matériel en question comportait une trentaine de caisses d'obus de mortier de 120 mm, qui portaient des marques indiquant que ces obus avaient été fabriqués au Soudan en 2011, et une caisse d'obus de mortier de 60 mm fabriqués en 2008 (voir annexe 9).

## **G. Munitions de 7,62 x 54 mm ne portant pas de marques**

42. Depuis janvier 2012, l'ONUCI a découvert environ 700 cartouches en cuivre et non marquées de 7,62 x 54 mm parmi les munitions collectées dans le cadre du programme de désarmement, démobilisation et réintégration et lors des inspections de deux sites des FRCI à Abidjan. Il s'agissait notamment de quelque 450 cartouches dans des sacs en polythène noir non étiquetés qui ont été découverts le 6 septembre au Camp Commando à Abobo (Abidjan).

43. Le Groupe d'experts a noté que le vernis d'étanchéité sur le collet (de couleur jaune) et sur l'amorce (de couleur rouge) était appliqué inégalement sur plusieurs cartouches non marquées. Les sacs en polythène noir non étiquetés et l'application inégale des vernis jaune et rouge sur les cartouches en cuivre sont caractéristiques des munitions fabriquées depuis au moins 2010 au Soudan, qui est actuellement le seul pays dont on sait qu'il fabrique des munitions présentant lesdites caractéristiques.

44. Deux autres éléments viennent corroborer le fait que ces cartouches sont vraisemblablement d'origine soudanaise. Premièrement, on a également trouvé au Camp Commando des cartouches en cuivre de 7,62 x 39 mm recouvertes des vernis jaune et rouge inégalement appliqués dans des sacs en polythène noir non étiquetés. Ces cartouches portaient des marques de fabrication ressemblant à celles qu'avait utilisées le Soudan sur les munitions fabriquées en 2010 et 2011. Deuxièmement, des cartouches de 7,62 x 54 mm en vrac et non marquées et des cartouches de 7,62 x 54 mm portant des marques de fabrication utilisées par le Soudan en 2011, étaient également présentes au Camp Commando et au Camp Gallieni sur le Plateau à Abidjan lors d'une inspection effectuée le 22 février (voir [S/2013/228](#), par. 46 et annexe 7).

45. Le Groupe d'experts estime qu'il y a eu tentative délibérée de dissimuler des informations cruciales sur les munitions, et que l'absence de marques et de données sur les emballages permettant de les identifier donneraient à penser que ces munitions avaient été fabriquées et conditionnées avec l'intention d'en dissimuler l'origine (voir annexe 10).

## H. Munitions présentant des caractéristiques semblables aux munitions fabriquées en Chine

46. Le 13 mai, le Groupe intégré a découvert deux caisses de détonateurs M-6 pour projectiles de mortier de 82 mm au cours d'une inspection de la base de la Garde républicaine à Treichville (Abidjan), qui portaient des marques indiquant qu'ils avaient été fabriqués en Chine en 2009 (voir annexe 11).

47. Les marques avaient été recouvertes sur les deux caisses, apparemment dans le but d'en dissimuler l'origine. La peinture a été grattée avec du papier verre, révélant les mots « Yarmouk Industrial Complex » et le numéro du contrat 09XSD14E01YIC/SU.

48. Cette information semblait correspondre au matériel militaire exporté par l'entreprise chinoise Xinshidai (désignée par les lettres « XSD » dans le numéro du contrat) à destination du complexe industriel de Yarmouk au Soudan (désigné par les lettres YIC/SU dans le numéro du contrat).

49. En outre, le Groupe d'experts ne peut exclure la possibilité que la présence de ces munitions en Côte d'Ivoire résulte en fait du détournement d'une expédition légale entre États de matériel militaire de la Chine au Soudan, et il poursuivra son enquête sur cette affaire.

## I. Expédition de pistolets de la société Glock

50. Le Groupe d'experts renvoie aux paragraphes 88 et 89 de son rapport final daté du 17 avril (S/2013/228) dans lesquels il avait estimé qu'une expédition de pistolets Glock-19 et Glock-26 constituait une violation flagrante du régime de sanctions.

51. Après avoir attentivement passé en revue toutes les informations disponibles, le Groupe d'experts est revenu sur son analyse et souligne que l'expédition susmentionnée a été effectuée dans le respect strict des procédures de dérogation imposées par le Conseil de sécurité et ne saurait donc être considérée comme une violation du régime de sanctions.

## VII. Finances

52. Le Groupe d'experts a notamment pour mandat d'examiner les sources de financement des achats d'armes, conformément au paragraphe 7 b) de la résolution 1727 (2006), dans lequel le Conseil de sécurité a chargé le Groupe d'experts d'enquêter sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériel connexe.

### A. Économie ivoirienne

53. Le produit intérieur brut (PIB) de la Côte d'Ivoire a augmenté de 9,8 % en 2012, dépassant les 8,6 % annoncés en septembre 2012, en grande partie grâce à un accroissement sensible des investissements étrangers, à la fois publics et privés, et à

la reprise économique générale observée dans le pays. Le Gouvernement a fait part de son intention de poursuivre le processus de réforme amorcé en 2011 en vue de renforcer la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des finances publiques et dans le secteur public. Ces réformes comportent notamment les activités suivantes : poursuite de la réforme du secteur du café et du cacao; adoption d'un nouveau code minier d'ici à la fin septembre 2013; adoption d'un projet de loi sur le code de transparence dans le secteur des finances publiques; promotion du développement et instauration d'un équilibre financier dans le secteur de l'électricité; adoption, en novembre 2012, d'une structure des prix des produits pétroliers qui servira de base à la mise en œuvre du mécanisme de fixation automatique des prix du carburant à la pompe; et élaboration d'une stratégie visant à développer le secteur bancaire.

54. Le Groupe d'experts continuera d'évaluer les effets de ces réformes sur l'économie nationale, en particulier sur les ressources naturelles dont les recettes risquent d'être détournées vers l'achat d'armes et de matériel connexe en violation de l'embargo sur les armes.

## **B. Contrebande et exploitation illégale des ressources naturelles**

55. Pendant la première partie du mandat en cours, le Groupe d'experts a continué à enquêter, à mettre à jour les informations ainsi recueillies et à donner suite aux enquêtes sur la contrebande de ressources naturelles (en particulier le cacao, les noix de cajou, le coton, le bois d'œuvre et l'or) qui sont exportées illégalement de la Côte d'Ivoire et produisent des recettes pouvant servir à acheter des armes en violation du régime de sanctions, et qui pourraient être exportées légalement et dûment imposées par les autorités ivoiriennes. Le Groupe d'experts s'est également attaché à examiner le secteur pétrolier et la question du détournement éventuel de fonds provenant de ce secteur.

56. Le Groupe d'experts s'emploie actuellement à évaluer les progrès réalisés par les autorités ivoiriennes, sur les plans législatif et administratif, pour lutter efficacement contre le problème de la contrebande.

57. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a rencontré les autorités ivoiriennes chargées des questions ayant trait à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles, ainsi que des organismes tels que le Conseil du café-cacao et l'Autorité de régulation du coton et de l'anacarde.

### **Cacao**

58. Le Conseil du café-cacao a informé le Groupe d'experts que le Gouvernement ivoirien avait mis en place, en novembre 2011, une série de mesures visant à réformer le secteur du cacao dans le but de remédier à certains problèmes dont souffrait ce secteur depuis 2010, à savoir le manque de sécurité dans les zones de production, l'extorsion de fonds et la contrebande. Les mesures prises visaient à obtenir des résultats immédiats et qui avaient des répercussions positives sur l'économie nationale. Celles qui entrent dans le cadre du mandat du Groupe d'experts sont les suivantes :

a) Garantie aux producteurs de cacao d'un prix minimum de 725 francs CFA le kilo sur le site de production (prix bord champ), équivalant à 60 % du prix coût, assurance et fret (CAF) (1 208 francs CFA/kg);

b) Déploiement d'environ 368 agents du Gouvernement et de 500 agents de l'Agence nationale d'appui au développement rural, chargés de contrôler le versement par les acheteurs du prix minimum, ainsi que la qualité du produit final dans les 13 délégations régionales pour le cacao du Conseil;

c) Lancement d'une campagne de sensibilisation des producteurs dans les 13 délégations régionales pour le cacao;

d) Création, dans chaque région, de comités composés d'agriculteurs, d'acheteurs, de transporteurs et de tous les partenaires du secteur du cacao;

e) Établissement d'instructions tendant à demander au Conseil de prendre des mesures opérationnelles pour appliquer des sanctions visant à assurer le respect du prix minimum du cacao et à obtenir les meilleurs prix sur les marchés internationaux.

59. D'après le Gouvernement, les mesures susmentionnées ont jusqu'ici permis d'obtenir les résultats suivants :

a) Les producteurs ont gagné, au bas mot, environ 725 milliards de francs CFA, soit 1,4 milliard de dollars (60 % de la valeur totale des exportations nationales de cacao);

b) Le Conseil a alloué des fonds pour la construction d'infrastructures, telles que des voies d'accès aux exploitations, des écoles, des centres médicaux et des pompes dans les villages, et pour renforcer les capacités de la police, de la gendarmerie et des autorités douanières;

c) Les activités de contrebande du cacao ont été réduites de 80 %.

60. Le Groupe d'experts a l'intention d'étudier plus avant et de vérifier les mesures prises et les informations recueillies (en particulier sur la contrebande) dans le secteur du cacao pendant la deuxième partie de son mandat et de déterminer si ces mesures ont permis de réduire efficacement le montant des fonds illégaux pouvant servir à acheter des armes en violation du régime de sanctions.

### **Noix de cajou et coton**

61. Le Groupe d'experts a continué d'étudier les difficultés que connaît le secteur des noix de cajou en Côte d'Ivoire, en particulier la prolifération des activités de contrebande. Il craint que les fonds illégalement acquis grâce à la contrebande ne continuent de servir à acheter des armes et du matériel connexe en violation du régime de sanctions.

62. Bien que le Gouvernement ait signifié très clairement, dans ses décisions administratives, que les noix de cajou ne peuvent être exportées que par les ports maritimes et les aéroports ivoiriens, les activités de contrebande avec le Ghana menées dans l'est du pays, en particulier dans les zones voisines de la ville de Bondoukou, continuent d'être toujours aussi nombreuses, et aucune amélioration n'a été constatée (voir annexe 12).

63. Les autorités ivoiriennes ont souligné que la contrebande des noix de cajou et du coton tient essentiellement aux facteurs ci-après : faiblesse des moyens dont disposent les services ivoiriens chargés du contrôle des frontières (notamment les douanes, la police et la gendarmerie); existence de multiples points non officiels de franchissement de la frontière avec le Ghana; frais de transport et de stockage élevés liés à l'acheminement de ces produits vers les ports maritimes; existence de postes de contrôle illégaux et d'une infrastructure militaire bien organisée qui protège et facilite la contrebande.

64. À cet égard, l'Autorité de régulation du coton et de l'anacarde a informé le Groupe d'experts que le Gouvernement s'employait actuellement à mettre en œuvre une réforme complète des secteurs des noix de cajou et du coton.

65. Cette réforme fournit un cadre pour la création d'une entité chargée de la réglementation, de la supervision et du développement des secteurs des noix de cajou et du coton, qui sera un organisme sans but lucratif regroupant tous les centres de décision pour les opérations de commercialisation et les activités de réglementation de ces produits.

66. La réforme a pour principal objectif de permettre aux parties intéressées, notamment aux producteurs, de retirer un bénéfice de la vente de leurs produits sur le marché. Elle vise aussi à améliorer la productivité et la qualité des produits, à mettre en place un système de commercialisation offrant aux producteurs un prix minimum garanti équivalant à au moins 60 % du prix CAF, et à réduire le chômage grâce à l'intégration des jeunes et des ex-combattants dans les activités de production et de transformation du coton et des noix de cajou.

67. Le Groupe d'experts continuera d'évaluer la mise en œuvre de la réforme prévue dans ce secteur ainsi que son impact général sur la contrebande de noix de cajou et de coton.

#### **Autres ressources naturelles**

68. Le Groupe d'experts a poursuivi ses enquêtes concernant les ressources naturelles traditionnelles, à savoir le bois d'œuvre, l'or et le pétrole, dont les recettes, ou les recettes détournées, peuvent servir à acquérir des armes en violation du régime de sanctions. Conformément à la pratique établie, le Groupe d'experts a adressé de nombreuses lettres aux autorités ivoiriennes compétentes en vue d'obtenir des informations à jour sur chacune de ces ressources.

69. Le Groupe d'experts poursuit ses enquêtes sur la production et l'exploitation illégale d'or dans le cadre d'activités d'orpaillage en Côte d'Ivoire afin de déterminer si les recettes provenant de ces activités ont pu servir à acheter des armes et du matériel connexes en violation du régime de sanctions. Lors d'un entretien avec le Ministre de l'industrie et des mines<sup>1</sup> le 2 septembre 2013, le Groupe d'experts a confirmé que l'orpaillage illégal demeurait un grave problème pour les autorités, essentiellement en termes de sécurité et de manque à gagner sur les recettes fiscales.

70. Le Ministre de l'industrie et des mines a indiqué que, pour remédier à la situation, les autorités ivoiriennes appliquaient actuellement un code minier comportant une section consacrée à la réglementation des activités minières

---

<sup>1</sup> Le 25 juillet 2013, les industries minières ont été transférées du Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie et intégrées au Ministère de l'industrie.

artisanales. Le Ministre a expliqué que les autorités s'apprêtaient à demander à la CEDEAO d'aborder cette question dans un contexte régional étant donné que certains pays voisins se heurtaient à des problèmes analogues touchant l'exploitation minière artisanale.

71. Lors de son entretien avec le Ministre de l'industrie et des mines, le Groupe d'experts a appelé l'attention sur le paragraphe 25 de la résolution 2101 (2013), dans lequel le Conseil de sécurité a encouragé les autorités ivoiriennes à participer au programme de mise en œuvre accueilli par l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et à prendre contact avec des organisations internationales en vue de profiter des enseignements tirés d'autres initiatives et pays qui se sont heurtés ou se heurtent à des problèmes similaires d'exploitation minière artisanale.

72. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a l'intention d'assister à la sixième réunion du forum de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs/OCDE/Groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo, consacrée à la mise en œuvre du devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable, qui se tiendra à Kigali du 13 au 15 novembre et au cours de laquelle sera examinée la question de l'application des directives de l'OCDE relatives au devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

### **C. Système d'imposition illégal**

73. Le Groupe d'experts a cherché à déterminer si le Gouvernement ivoirien respectait les dispositions du paragraphe 26 de la résolution 2101 (2013), dans lequel le Conseil a demandé aux autorités ivoiriennes de démanteler les réseaux de taxation illégaux, notamment en procédant à des enquêtes pertinentes et approfondies, de réduire le nombre de postes de contrôle et d'enrayer les cas d'extorsion de fonds sur toute l'étendue du territoire, et leur a également demandé de prendre les mesures nécessaires pour continuer à rétablir et à renforcer les institutions concernées et pour accélérer le déploiement d'agents de douane et de police des frontières dans le nord, l'ouest et l'est du pays.

74. Le Groupe d'experts continue de mener des enquêtes et des activités de suivi et d'actualiser les informations concernant les constatations des précédents groupes d'experts sur l'expansion du système d'imposition illégal en Côte d'Ivoire, l'existence de plusieurs postes de contrôle et diverses affaires d'extorsion de fonds.

75. Lors d'une réunion avec le Ministre de la défense le 26 août, le Groupe d'experts a été informé que les autorités ivoiriennes (la police, la gendarmerie et les FRCI) avaient réussi à démanteler 150 postes de contrôle illégaux sur tout le territoire, le but étant de ne conserver que 33 postes de contrôle officiels. Le Groupe d'experts a effectivement constaté que le nombre de postes de contrôle illégaux avait considérablement diminué à Abidjan.

76. Lors d'une réunion avec le Ministre de l'intérieur le 27 août, le Groupe d'experts a appris que le Gouvernement ivoirien avait créé, avec le concours de la Banque mondiale, l'Unité de lutte contre le racket. Il se propose de rendre compte dans son rapport final des résultats obtenus par cette unité.

## **D. Piraterie**

77. S'agissant des actes de piraterie à l'intérieur des eaux territoriales de la Côte d'Ivoire ou à proximité signalés dans son précédent rapport (S/2013/228, par. 160 à 163), le Groupe d'experts sait que les autorités ivoiriennes ont acheté plusieurs navires militaires, comme indiqué plus haut au paragraphe 36.

78. Le Groupe d'experts a été informé que cet achat devait permettre de rendre les autorités maritimes ivoiriennes mieux à même d'assurer la sécurité des eaux territoriales et de décourager d'éventuels actes de piraterie.

79. Le Groupe d'experts est d'avis que de tels actes de piraterie (vols ou crimes violents en mer) constituent des violations de l'embargo, et il continuera d'étudier plus avant cette question.

## **VIII. Douanes et transport**

80. En application des paragraphes 18 et 27 de la résolution 2101 (2013), le Groupe d'experts a surveillé les livraisons en Côte d'Ivoire de matériel militaire non létal et létal dans le cadre du régime de sanctions, conformément aux résolutions pertinentes et en vue d'évaluer de risque de violation des sanctions en examinant les opérations douanières et connexes dans tous les ports internationaux, à l'aéroport international et dans tous les points d'entrée officiels en Côte d'Ivoire à partir des États voisins.

81. En outre, le Groupe d'experts estime qu'il importe de recenser les domaines où les capacités des administrations douanières des États de la région peuvent être renforcées pour améliorer l'application de l'embargo sur les armes et des autres mesures imposées par le Conseil de sécurité.

### **A. Surveillance des livraisons en Côte d'Ivoire de matériel militaire non létal et létal**

82. Au paragraphe 5 de la résolution 2101 (2013), le Conseil de sécurité a exhorté le Gouvernement ivoirien à permettre au Groupe d'experts et à l'ONUCI d'avoir accès aux équipements faisant l'objet de dérogations au moment de l'importation de ces équipements et avant qu'ils ne soient livrés aux utilisateurs finals. Comme suite à cette demande, le Groupe d'experts a évalué, pendant la première partie de son mandat, la situation actuelle concernant les livraisons en Côte d'Ivoire de matériel militaire non létal et létal, en collaboration avec le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo de l'ONUCI et les autorités douanières ivoiriennes, en vue de déterminer si la Côte d'Ivoire respectait les modalités prévues dans le régime de sanctions (procédures de notification et de dérogation).

83. Sur la base des informations recueillies auprès du Groupe intégré et des autorités douanières ivoiriennes au sujet de la mise en œuvre des mesures touchant l'importation de matériel militaire non létal et létal, le Groupe d'experts considère que les autorités ivoiriennes ont accompli des progrès dans l'application des procédures susmentionnées.

84. Le Groupe d'experts continuera de surveiller les activités dans ce domaine pendant la partie du mandat qu'il lui reste à courir, et fournira, dans son rapport final, une évaluation globale du respect par le Gouvernement de l'embargo sur les armes et des autres mesures imposées par le Conseil de sécurité.

## **B. Risque de violations du régime de sanctions dans le cadre des opérations douanières et connexes aux points d'entrée officiels en Côte d'Ivoire à partir des États voisins**

85. Au paragraphe 26 de la résolution [2101 \(2013\)](#), le Conseil de sécurité a demandé aux autorités ivoiriennes, notamment de réduire le nombre de postes de contrôle, d'enrayer les cas d'extorsion de fonds sur toute l'étendue du territoire et d'accélérer le déploiement d'agents de douane et de police des frontières dans le nord, l'ouest et l'est du pays. Au paragraphe 27, le Groupe d'experts a également été chargé d'évaluer l'efficacité des mesures prises en vue du contrôle des frontières dans la région.

86. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts a recensé dans l'ensemble du pays (voir annexe 13) 94 bureaux de douane, dont 25 sont des points d'entrée officiels en Côte d'Ivoire à partir des États voisins (annexe 14), et a commencé son enquête en visitant, dans le sud-est, le bureau de douane régional à Aboisso et le bureau du poste frontière à Noé, qui est le principal point d'entrée officiel en Côte d'Ivoire à partir du Ghana.

87. Le Groupe d'experts a constaté que les effectifs des services douaniers avaient été réduits et qu'ils couvraient actuellement environ 58 % de la région, et non plus 70 %, comme indiqué dans le précédent rapport ([S/2013/228](#)). Les brigades de douanes mobiles ne disposaient pas des véhicules, ni des navires, matériel ou équipement dont elles avaient besoin pour assurer la surveillance et les patrouilles du littoral et des lagons; aux alentours du village de Saikro, diverses marchandises (essentiellement des articles de quincaillerie, des ustensiles de cuisine et du matériel électronique) avaient été passées en contrebande à destination et en provenance du Ghana, les contrebandiers traversant le lagon par bateau sans se soucier de la présence de quelques douaniers mal équipés.

88. Lorsque le Groupe d'experts a pris contact avec les agents des douanes régionaux au sujet de ses constatations, ces derniers l'ont informé qu'en fait, la réduction des effectifs était le résultat de mutations internes, et la pénurie de matériel continuait d'entraver gravement les opérations de surveillance des lagons et du littoral.

89. Le Groupe d'experts a donc l'intention de visiter systématiquement les autres bureaux de douane frontaliers pour évaluer correctement le risque de violations du régime de sanctions.

90. Sur la route d'Abidjan à Noé (soit près de 190 km), le Groupe d'experts a dénombré 10 postes de contrôle illégaux tenus par les FRCI, la gendarmerie, la police et les services des eaux et forêts<sup>2</sup>, qui ne comptaient pas de représentants de l'administration des douanes. Le Groupe d'experts a constaté que les agents des

---

<sup>2</sup> Le Gouvernement a fait état de seulement 33 postes de contrôle sur tout le territoire, soit une à l'entrée de toutes les grandes villes.

douanes n'exercent leurs fonctions qu'aux postes frontières officiels. Les marchandises sont scellées et dûment identifiées pour empêcher les pratiques d'imposition illégales au cours de leur acheminement vers leur destination finale. Cette procédure est conforme aux normes ivoiriennes et internationales.

### **C. Risque de violation du régime de sanctions dans le cadre des opérations douanières et connexes dans les ports internationaux ivoiriens et à l'aéroport international d'Abidjan**

91. Le 23 août, le Groupe d'experts a inspecté la route reliant Abidjan à San Pedro et s'est rendu dans le bureau des douanes régional à l'aéroport et dans différentes zones dans le port de San Pedro. Au cours de ses entretiens avec les agents des douanes, le Groupe d'experts a constaté que les conteneurs de marchandises importées étaient toujours vérifiés manuellement dans les locaux des services douaniers du port ou dans ceux des importateurs ou des courtiers. Les conteneurs n'étaient jamais scannés à des fins de vérification douanière dans le port de San Pedro, le plus grand port après celui d'Abidjan. Qui plus est, le Groupe d'experts sait que, faute de personnel et de matériel, la surveillance des frontières maritimes et côtières qui s'étendent sur 160 kilomètres est très limitée ou inexistante.

92. Compte tenu des constatations ci-dessus, considérées comme des facteurs de risque de violation du régime de sanctions, le Directeur général adjoint des douanes a confirmé que 2 000 ex-combattants démobilisés dans le cadre du programme de démobilisation, désarmement et réintégration suivaient actuellement une formation et seraient intégrés dans l'administration douanière à l'issue de cette formation pour remédier progressivement à la pénurie d'effectifs.

93. Le service de scannage des conteneurs n'existe que dans le port d'Abidjan et est assuré par une entreprise privée, la Bivac Scan Ci, affiliée au Bureau Veritas. Au cours de son enquête, le Groupe d'experts a appris que le contrat signé avec cette entreprise avait été suspendu pendant près de deux mois – de juin à août 2013 – puis rétabli.

94. Vu l'importance que revêt le service de scannage des conteneurs pour prévenir d'éventuelles violations de l'embargo dans le port d'Abidjan, le Groupe d'experts a commencé par mener une enquête sur le transit des marchandises pendant la suspension du service en question, qu'il pense achever pendant son mandat actuel.

95. Le Groupe d'experts a compté 25 postes de contrôle illégaux sur la route reliant Abidjan à San Pedro, tenus par les entités décrites plus haut au paragraphe 90.

### **D. Surveillance de l'embargo sur les armes par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire**

96. Conformément au paragraphe 2 de la résolution [1609 \(2005\)](#), visée au paragraphe 7 a) de la résolution [1727 \(2006\)](#) et conformément au paragraphe 18 de la résolution [2101 \(2013\)](#), le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo inspecte, autant qu'il l'estime nécessaire, dans le cadre de la surveillance de l'embargo sur les armes, les cargaisons des aéronefs et de tout véhicule de transport

utilisant les ports, aéroports, terrains d'aviation, bases militaires et postes frontière en Côte d'Ivoire.

97. Au cours de sa visite au port et à l'aéroport de San Pedro, le Groupe d'experts a constaté que le Groupe intégré n'était pas présent dans cette zone et ne pouvait s'acquitter donc correctement des tâches susmentionnées, malgré les préoccupations maintes fois exprimées quant à l'absence d'experts des questions douanières au sein du Groupe intégré, comme indiqué dans les précédents rapports (voir [S/2009/521](#), par. 25; [S/2008/598](#), par. 189; [S/2010/179](#), par. 156; [S/2012/766](#), par. 85; et [S/2013/228](#), par. 221).

98. Dans ce contexte, et compte tenu de l'importance des inspections des marchandises et de l'évaluation des risques pour assurer l'efficacité de l'application du régime de sanctions, le Groupe d'experts continue à surveiller les activités de l'administration des douanes au port et à l'aéroport international d'Abidjan ainsi qu'en d'autres points d'entrée frontaliers.

#### **E. Renforcement des administrations douanières régionales en vue d'améliorer l'application de l'embargo sur les armes et des autres mesures imposées par le Conseil de sécurité**

99. En ce qui concerne le paragraphe 27 de la résolution [2101 \(2013\)](#), dans lequel le Conseil de sécurité a demandé au Groupe d'experts d'évaluer l'efficacité des mesures prises en vue du contrôle des frontières dans la région, et engagé tous les États voisins à prendre conscience des efforts faits par la Côte d'Ivoire à cet égard, le Groupe d'experts estime que, si divers services gouvernementaux sont chargés de veiller au respect du régime de sanctions et de fournir des informations à ce sujet, les autorités douanières ivoiriennes jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre et le contrôle de la législation et des réglementations régionales et internationales touchant les mesures prévues par le régime de sanctions.

100. En vue de renforcer l'application de l'embargo sur les armes et des autres mesures imposées par le Conseil de sécurité à la Côte d'Ivoire, les États, en particulier ceux de la sous-région, devraient renforcer de concert leurs administrations douanières.

101. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe d'experts se propose, pendant la partie du mandat qu'il lui reste à courir, d'aider à définir les domaines où les capacités des États de la région peuvent être renforcées pour améliorer l'application du régime de sanctions et des autres mesures imposées dans les secteurs des douanes et des transports.

### **IX. Diamants**

102. Le Groupe d'experts reste d'avis, comme il l'a indiqué dans son rapport de mi-mandat de 2012 ([S/2012/766](#), par. 94), que les mesures et les restrictions imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1643 \(2005\)](#) puis reconduites dans sa résolution [2101 \(2013\)](#), ne suffisent pas à faire obstacle à la production illicite et au trafic de diamants bruts ivoiriens.

103. Le Groupe d'experts continue également de croire qu'à Séguéla et Tortiya, les deux principaux sites d'extraction de diamants du nord du pays, les revenus tirés de la vente de diamants bruts ivoiriens servent sans doute à acheter des armes et du matériel connexe.

104. La production artisanale de diamants dans les zones d'extraction de Séguéla et de Tortiya se poursuit, bien qu'à un rythme plus lent, en raison des conditions difficiles pendant la saison des pluies. Étant donné que l'extraction de diamants bruts ivoiriens se poursuit et que la production n'est pas stockée sur place, on pense que les diamants bruts continuent de sortir illégalement du pays.

105. Par ailleurs, le fait que la contrebande de diamants bruts ait continué sans relâche depuis l'entrée en vigueur de l'embargo sur les diamants en 2005 laisse penser qu'il s'agit d'une activité menée par des réseaux bien établis et organisés plutôt que par des particuliers. Le Groupe d'experts a recueilli des éléments prouvant l'existence d'un réseau de coursiers, d'intermédiaires et de petits acheteurs locaux et étrangers en activité sur les sites d'extraction (Tortiya, Bobi et Diarabana) et au niveau régional (Séguéla et Korhogo). Ces opérateurs du premier niveau vendent les diamants bruts à des acheteurs qui les font sortir illégalement de Côte d'Ivoire en passant par les pays voisins (essentiellement la Guinée, le Ghana, le Mali, le Libéria, le Burkina Faso et la Sierra Leone).

106. Le Groupe d'experts a obtenu des informations indiquant qu'une partie de la production de diamants ivoiriens est acheminée vers les centres de commercialisation et de taille internationaux directement à partir d'Abidjan par l'aéroport international (ABJ). Il enquête sur les modalités et l'ampleur de cette opération.

107. Des informations recueillies concernant les ventes de diamants dans la zone d'extraction de Séguéla ont permis d'identifier un certain nombre de courtiers importants qui opèrent, localement et à partir de pays de la CEDEAO, au niveau des sites d'extraction. Pendant le reste du mandat, le Groupe d'experts entend enquêter pleinement sur ces acheteurs afin de réunir des informations sur les chaînes de commercialisation responsables de l'exportation de diamants bruts de Côte d'Ivoire et sur l'itinéraire emprunté.

108. Le Groupe d'experts enquête sur des sociétés et des particuliers qui ont contacté la Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI), la société d'État chargée du développement de l'extraction du diamant dans le pays, dans l'intention d'acheter des diamants bruts produits au titre des permis délivrés par celle-ci. Le Groupe d'experts croit comprendre que la SODEMI a informé les intéressés que le régime des sanctions en Côte d'Ivoire interdisait l'importation de diamants bruts ivoiriens.

109. Les informations recueillies par le Groupe d'experts pendant les mandats précédents, dont plus particulièrement une grande quantité de messages électroniques échangés entre des personnes liées à l'administration de l'ancien Président Laurent Gbagbo entre 2010 et 2012, donnent à penser qu'il existe un réseau basé en Afrique du Sud qui se livre au commerce de diamants entre l'Afrique et l'Asie. Le Groupe d'experts entend poursuivre ses enquêtes en vue de faire une analyse complète dans son rapport final en avril 2004.

110. La Côte d'Ivoire s'emploie, par la législation et la réglementation, à mettre en place un système de contrôle et de statistiques sur la chaîne de commercialisation

des diamants qui devrait satisfaire aux normes minimales requises par le Système de certification du Processus de Kimberley. Le Groupe d'experts estime qu'il s'agit d'une avancée qui permettra de disposer de statistiques fiables sur la production et la vente de diamants bruts, au moins en ce qui concerne les opérateurs qui se conforment au cadre juridique. Il entend suivre de près cette initiative.

111. Le Groupe d'experts note avec préoccupation qu'aussi bien les autorités ivoiriennes que certains des partenaires financiers et techniques du pays sont convaincus que le fait de se conformer au Processus de Kimberley entraînera automatiquement la levée de l'embargo sur les diamants imposé par le Conseil de sécurité. Partant de cette hypothèse, la Côte d'Ivoire s'attache uniquement à mettre en place un système de contrôle et de statistiques qui à terme serait conforme au Processus de Kimberley mais qui ne peut régler le problème de la contrebande de diamants en violation du régime des sanctions.

112. Le Groupe d'experts tient à indiquer que, depuis l'imposition de l'embargo sur les diamants en 2005, les autorités ivoiriennes n'ont recensé aucun cas de contrebande de diamants, même après le redéploiement de l'administration publique dans les zones précédemment contrôlées par les Forces nouvelles. Le Groupe d'experts estime que le rétablissement effectif du contrôle de l'État et de la primauté du droit dans les zones d'extraction ainsi qu'une réforme rigoureuse du système de contrôle au niveau de la police et de la douane sont nécessaires pour empêcher la poursuite des violations du régime des sanctions.

113. Le Premier Ministre, les Ministres de la défense, de l'intérieur et de l'industrie et des mines de Côte d'Ivoire ainsi que le secrétariat national du Processus de Kimberley ne cessent de dire que l'embargo sur les diamants prive l'État d'une importante source de revenus et fait obstacle aux efforts déployés par le pays en matière de réforme du secteur de la sécurité et de désarmement, démobilisation et réintégration. Les autorités susmentionnées font aussi valoir que l'embargo sur les diamants a une incidence négative sur les moyens de subsistance de la population des zones d'extraction, qui traditionnellement gagne sa vie grâce à l'extraction artisanale du diamant.

114. Vu que la production ivoirienne de diamants est restée au même niveau que celui indiqué dans les précédents rapports du Groupe d'experts, on estime que sa valeur annuelle se situe entre 12 et 23 millions de dollars, ce qui représente 0,048 % à 0,093 % du PIB du pays (qui s'élevait à 24,7 milliards de dollars en 2012). Selon le rapport de validation de 2013 de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), l'ensemble du secteur minier a contribué pour 7 % aux recettes fiscales de la Côte d'Ivoire.

115. Ces chiffres montrent que le rôle économique du secteur des diamants n'a pas eu à ce jour d'incidence significative sur les recettes nationales. De même, on peut dire que l'embargo sur les diamants n'a eu qu'un effet socioéconomique marginal sur la vie de la population locale, puisque les diamants continuent d'être extraits et vendus régulièrement. Cela étant, les fonds générés par le secteur des diamants peuvent effectivement permettre d'acheter d'importantes quantités d'armes et de matériel connexe, possibilité que les autorités ivoiriennes elles-mêmes n'excluent pas.

## A. Production de diamants en Côte d'Ivoire et rôle de la Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire

116. Par un décret daté du 30 mai, le pays a autorisé la production de diamants dans les zones correspondant aux permis détenus par la SODEMI. Les ouvriers, les exploitants et les acheteurs doivent être enregistrés sous la supervision de la SODEMI et recevoir une carte d'identité nominale pour être autorisés à travailler. En ce qui concerne l'activité d'achat de diamants, le décret dispose que la vente de diamants ne peut se faire qu'à travers des structures agréées et être enregistrée dans des livres portant la mention « Usage administratif exclusivement ». De même, il est indiqué sur la carte délivrée aux collecteurs que celle-ci ne constitue pas une autorisation d'achat ni de vente de diamants. Les acheteurs reçoivent un lot de reçus portant la même mention « Usage administratif exclusivement » et doivent produire des reçus pour justifier chaque transaction. Au 2 août, au total 797 ouvriers, 65 exploitants et 155 acheteurs avaient été enregistrés et s'étaient vu délivrer des cartes d'identité.

117. De l'avis du Groupe d'experts, le décret ne prévoit pas la possibilité que la SODEMI soit chargée de la mise en œuvre des procédures du Processus de Kimberley et du système de contrôle. Plutôt, il lui confie la responsabilité de l'organisation et de la supervision de l'extraction artisanale de diamants et la charge de définir les parcelles destinées à l'extraction artisanale dans ses périmètres. Les zones d'extraction artisanale désignées par la SODEMI figurent dans le tableau 1.

Tableau 1

### Coordonnées, selon le système de positionnement universel (GPS), des sous-parcelles d'extraction artisanale de diamants désignées par la Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire dans ses permis

Parcelle	Coordonnées		Distance entre parcelles (en mètres)
	Nord	Ouest	
Sous-secteur de Bobi			
A	08° 09' 26"	06° 32' 44"	
B	08° 09' 22"	06° 32' 44"	
C	08° 09' 21"	06° 32' 47"	
D	08° 09' 15"	06° 32' 47"	
E	08° 09' 09"	06° 32' 48"	D à E = 117
F	08° 09' 06"	06° 32' 49"	E à F = 100
G	08° 09' 04"	06° 32' 51"	F à G = 50
H	08° 09' 03"	06° 32' 53"	G à H = 69
I	08° 09' 00"	06° 32' 55"	H à I = 116
J	08° 09' 57"	06° 32' 48"	I à J = 250
K	08° 09' 05"	06° 32' 46"	J à K = 250
L	08° 09' 08"	06° 32' 44"	K à L = 100
M	08° 09' 20"	06° 32' 38"	

<i>Parcelle</i>	<i>Coordonnées</i>		<i>Distance entre parcelles (en mètres)</i>
N	08° 09' 20"	06° 32' 39"	M à N = 50
O	08° 09' 23"	06° 32' 40"	N à O = 100
P	08° 09' 24"	06° 32' 43"	O à P = 137
Sous-secteur de Diarabana			
A	08° 12' 45"	06° 35' 34"	A est opposé au remous
B	08° 12' 36"	06° 35' 25"	A à B = 400
C	08° 12' 43"	06° 35' 38"	B à C = 465
D	08° 12' 48"	06° 35' 36"	A est opposé au remous

118. Trois décrets publiés le 6 juin attribuent trois permis de recherche à la SODEMI dans les zones de Nandala, Diarabana et Bobi. Le Groupe d'experts a demandé à la SODEMI et au secrétariat ivoirien du Processus de Kimberley de préciser les mesures que la SODEMI entendait mettre en place pour s'assurer que les diamants provenant de l'exploration des zones susmentionnées, qui sont déjà des sites d'extraction de diamants connus, ne soient pas exportés en violation du régime des sanctions. La SODEMI et le secrétariat national du Processus de Kimberley ont tous deux répondu que les autorités ivoiriennes s'attachaient actuellement à mettre en place le système de contrôle du Processus de Kimberley sur les sites d'extraction et qu'elles ne s'intéressaient donc pas aux lieux où les diamants seraient éventuellement vendus.

119. Comme il est indiqué au paragraphe 104 ci-dessus, le Groupe d'experts est conscient que les diamants extraits des concessions de la SODEMI continuent d'être vendus en Côte d'Ivoire et qu'ils finissent par sortir illégalement en violation du régime des sanctions, étant donné qu'aucune mesure n'est actuellement prise pour stocker la production dans le pays. Le Groupe d'experts note avec préoccupation qu'un article commun aux trois décrets mentionnés au paragraphe 118 autorise la SODEMI à demander un permis de pleine exploitation pour les zones susmentionnées à tout moment pendant la période de validité du permis, ce qui est susceptible d'entraîner une augmentation de la production de diamants dans ces zones, sans exiger de la SODEMI qu'elle fasse preuve de la diligence voulue pour empêcher que les diamants sortent illégalement du pays en violation du régime des sanctions.

120. En juin, la SODEMI a effectué des visites techniques dans ses locaux pour évaluer l'état de ses anciens bureaux et du complexe de son personnel à Bobi et pour juger de la situation des activités d'extraction directement. Elle a indiqué qu'il n'y avait pas d'organisation véritable et que de nombreux exploitants n'étaient pas Ivoiriens, menaient leurs activités sans le contrôle des villages ni des autorités traditionnelles et vendaient leurs produits (directement ou à travers des intermédiaires) dans leur pays d'origine.

121. En sa qualité de superviseur des procédures du Processus de Kimberley dans ses concessions, la SODEMI envisageait de reprendre le système de commercialisation des groupements à vocation coopérative (GVC) (présentés de manière détaillée dans les documents [S/2008/598](#) et [S/2011/271](#)) en les transformant en coopératives dotées d'un statut reconnu au titre du règlement de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). À ce jour, 5 des

20 GVC existants ont signé leur statut et la SODEMI a annoncé qu'elle était sur le point de signer un accord avec ceux-ci, afin de leur permettre de mener des activités de commercialisation de diamants à l'intérieur de ses concessions.

122. Le Groupe d'experts a survolé les zones attribuées à la SODEMI et les zones d'extraction de diamants de Tortiya, les 21 et 22 août, respectivement. Il a constaté que le nombre d'ouvriers sur les sites d'extraction et de lavage était réduit, ce qui s'explique par l'inondation des puits qui survient régulièrement pendant la saison des pluies, et que les équipes se composaient, comme d'habitude, de quatre ou cinq chercheurs ou laveurs travaillant sous le contrôle d'un superviseur.

## **B. Ministère de l'industrie et des mines**

123. Par décret présidentiel du 25 juillet, Jean-Claude Brou a été nommé Ministre de l'industrie et des mines, reprenant ainsi le portefeuille des mines à l'ancien Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie, dirigé par Adama Toungara, qui prend le nouveau titre de Ministre du pétrole et de l'énergie. À cette occasion, le porte-parole du Gouvernement, Bruno Koné, a annoncé aux médias que ce choix visait à rationaliser le développement industriel du secteur minier ivoirien.

124. Le Groupe d'experts a rencontré M. Brou le 2 septembre et a bénéficié de la coopération du Ministère et de ses organes subsidiaires. Le Ministère de l'industrie et des mines, le secrétariat national du Processus de Kimberley et la SODEMI ont fait droit aux demandes d'informations et de réunions du Groupe d'experts et lui ont donné accès aux documents sollicités, dont des documents juridiques (sous forme imprimée et électronique), des coordonnées établies au moyen du système de positionnement universel et des cartes de parcelles d'extraction de diamants.

125. Le Groupe d'experts s'est enquis auprès du Ministère de l'industrie et des mines des propositions que la Côte d'Ivoire a faites en 2008 à la Banque mondiale et à d'autres donateurs de mettre en place un système pour stocker et garder les diamants bruts dans le pays jusqu'à la levée de l'embargo, dont le Groupe d'experts a fait état dans son rapport final de 2009 (S/2009/521, par. 277 et 278). Le Ministère a informé le Groupe d'experts que ce plan, élaboré en 2008, qui prévoyait la mise en place d'une grande société de commercialisation des diamants qui se chargerait de l'achat et du stockage des diamants, avait été abandonné. Cette société avait en effet demandé un monopole sur l'achat des diamants bruts ivoiriens actuels et futurs, y compris ceux qui seraient achetés après la levée de l'embargo, ce que le Ministère n'avait pas jugé viable. Le Gouvernement ivoirien a donc provisoirement écarté cette idée en raison de difficultés financières et techniques, notamment la nécessité d'avancer les fonds nécessaires pour acheter les diamants et pour assurer leur sécurité physique.

126. Le Ministère a informé le Groupe d'experts que la Côte d'Ivoire était toujours disposée à recevoir de la Banque mondiale et d'autres donateurs internationaux une assistance dans le domaine des diamants, citant en exemple l'assistance qu'elle avait reçue du Libéria à cet égard ou de sociétés privées, pourvu que le monopole sur l'achat de diamants bruts ivoiriens ne soit pas exigé comme condition préalable. Le Ministère a ajouté que la SODEMI ne serait pas consultée quant au choix final des partenaires publics ou privés car elle n'était qu'un opérateur technique, alors qu'une telle décision devait se prendre au niveau politique. Le Groupe d'experts estime toujours que, avant de mettre en place des systèmes permettant d'acheter et de

vendre localement des diamants bruts, la Côte d'Ivoire devrait offrir, à titre prioritaire, des garanties fermes et vérifiables que sa production de diamants ne peut pas et ne sera pas exportée en violation du régime des sanctions.

### **C. Pays d'intérêt dans la région**

127. Parmi les cinq pays voisins de la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée et le Libéria participent pleinement au Processus de Kimberley et disposent d'un secrétariat national qui fournit des statistiques sur la production et le commerce de diamants au Processus. Le Mali, dont la production connue est limitée, est devenu participant au Processus de Kimberley en juillet mais n'a pas encore soumis de données sur sa chaîne nationale de commercialisation de diamants. Le Burkina Faso est le seul pays voisin de la Côte d'Ivoire qui n'est pas membre du Processus de Kimberley.

128. La Sierra Leone, qui est membre de l'Union du fleuve Mano, avec la Guinée, le Libéria et la Côte d'Ivoire, participe également au Processus de Kimberley, auquel elle rend compte grâce à son secrétariat national. Néanmoins, si le Ghana a fait des efforts louables pour moderniser son système de statistiques et de contrôle et a rapidement répondu aux demandes d'informations du Groupe d'experts, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone ont tous été passés au crible par le Processus de Kimberley à cause des insuffisances de leur système de statistiques et de contrôle, qui les rendent facilement vulnérables à la contrebande de diamants.

129. Le Groupe d'experts a demandé au Ministre de l'industrie et des mines si la Côte d'Ivoire a envisagé la possibilité de renforcer la coopération régionale en matière de production et de commercialisation de diamants avec les pays voisins et dans le cadre de l'Union du fleuve Mano. Le Ministre a répondu que des discussions avaient eu lieu avec le Burkina Faso sur le renforcement de la coopération concernant le trafic d'or mais pas au sujet des diamants.

#### **Burkina Faso**

130. Dans de précédents rapports (par exemple [S/2011/271](#)), le Groupe d'experts a signalé l'existence de réseaux de contrebande de diamants et d'autres ressources naturelles d'origine ivoirienne en direction du Burkina Faso. Le Groupe d'experts entend poursuivre ses enquêtes sur la question et livrera ses conclusions dans son rapport final en avril 2014.

#### **Ghana**

131. Le Groupe d'experts enquête sur un réseau international de négociants en diamants et en or proches de l'administration de l'ancien Président Gbagbo qui, jusqu'en 2012, menait ses activités à partir du Ghana.

132. En réponse à la demande d'informations concernant des documents présentés à certains commerçants comme de vrais certificats du Processus de Kimberley délivrés par le Ghana, les autorités ghanéennes ont confirmé qu'elles étaient pleinement saisies de la question. Le Groupe d'experts entend poursuivre son enquête sur le sujet en vue de faire une évaluation et une analyse complètes dans son rapport final.

## Guinée

133. La Guinée participe au Processus de Kimberley et dispose d'un secrétariat chargé d'enregistrer les données concernant la production nationale de diamants. Par ailleurs, la Direction des études du Ministère des mines et de la géologie établit des statistiques sur la production du pays.

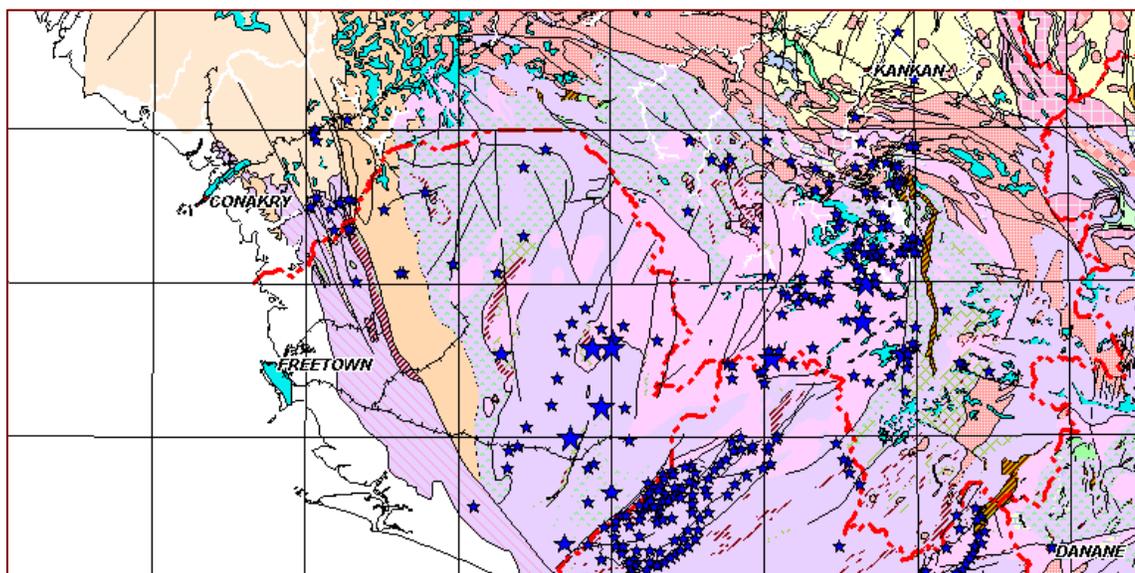
134. Le Bureau national d'expertise des diamants et autres gemmes (BNE) est le service public chargé de l'agrément des parcelles d'extraction de diamants destinés à l'exportation, mais le contrôle qu'il exerce se limite à déterminer la valeur des parcelles à des fins fiscales (taxe à l'exportation) et n'inclut pas l'exercice de la diligence voulue au sujet des exportateurs de diamants enregistrés et de leurs fournisseurs.

135. La Brigade antifraude est chargée du contrôle des diamants à l'aéroport international de Conakry (dénommé Gbessia ou CKY); il arrive, de manière ponctuelle, que le BNE l'invite à l'aider dans les opérations d'évaluation de diamants.

136. Des acteurs guinéens au Ministère des mines et de la géologie, au secrétariat du Processus de Kimberley, à la Brigade antifraude et au BNE ont indiqué que les autorités guinéennes, en particulier la Brigade antifraude, n'étaient pas convenablement équipées pour contrôler effectivement les flux de diamants dans la région diamantifère guinéenne et alentours (Macenta, Banankoro et Fénaria). Ces mêmes autorités ont jugé possible que des diamants bruts ivoiriens passent frauduleusement dans la production guinéenne. À l'heure actuelle, la Brigade antifraude n'est déployée qu'à l'aéroport international de Conakry et à Conakry, mais elle manque de moyens opérationnels dans les zones diamantifères.

Figure I

### Gisements diamantifères connus en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone



Source : Bureau de recherches géologiques et minières (France).

Note : Les étoiles indiquent les gisements.

137. La Direction des études du Ministère des mines et de la géologie ne dispose pas ni ne produit pas de statistiques fiables sur la production nationale de diamants. Par exemple, pour la deuxième moitié de 2012, les statistiques du Ministère indiquent une production nationale de seulement 15 000 carats alors que les exportations enregistrées par le Processus de Kimberley atteignaient quelque 200 000 carats (chiffre qui va dans le sens des estimations, par le Service géologique des États-Unis, de la capacité de production guinéenne de diamants bruts, qui est d'environ 350 000 carats par an). L'absence de statistiques fiables expose particulièrement la Guinée au trafic de diamants bruts provenant de la Côte d'Ivoire, qui pourraient être mélangés à la production locale et se retrouver sur les marchés internationaux accompagnés des certificats du Processus de Kimberley parfaitement valables délivrés par la Guinée.

138. Des négociants en diamants libanais contactés par le Groupe d'experts à Conakry ont confirmé que des ressortissants guinéens résidant en Côte d'Ivoire introduisaient frauduleusement des diamants ivoiriens dans les zones diamantifères guinéennes et à Conakry. Le Groupe d'experts a pu confirmer avec des négociants en diamants guinéens, libanais et israéliens à Conakry que le trafic transfrontière de diamants bruts entre la Côte d'Ivoire et la Guinée était une pratique courante chez les négociants en diamants d'origine guinéenne en activité à Tortiya et Séguéla, comme il a été indiqué dans le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts en 2011 (S/2011/271). Le Groupe d'experts entend poursuivre ses enquêtes sur le sujet en vue de faire une évaluation et une analyse complètes dans son rapport final, prévu en avril 2014.

### **Libéria**

139. Le Processus de Kimberley a effectué une mission d'examen au Libéria du 18 au 25 mars, au cours de laquelle il a relevé de nombreuses lacunes dans le système de contrôle du Processus au Libéria. Les conclusions de la mission figurent dans le rapport d'étape de 2013 du Groupe d'experts sur le Libéria (S/2013/316, par. 48 à 52).

140. Comme il est indiqué au paragraphe 53 de ce rapport, une partie de la production ivoirienne en provenance de l'ouest de la Côte d'Ivoire est expédiée illégalement dans le comté de Nimba, où elle intègre le Système de certification du Processus de Kimberley pour pouvoir être certifiée avant d'être exportée vers les marchés internationaux. Le Groupe d'experts enquête sur la question en collaboration avec le Groupe d'experts sur le Libéria et livrera ses conclusions dans son rapport final.

### **Mali**

141. Le Groupe d'experts enquête sur plusieurs ressortissants maliens en activité dans les champs diamantifères de Séguéla et Tortiya qui pourraient exporter des diamants bruts au Mali en violation du régime des sanctions. En outre, il collabore avec le Groupe de travail d'experts en diamants du Processus de Kimberley au sujet des procédures de demande d'importation à des fins scientifiques des diamants saisis par les douanes maliennes et retenus à l'aéroport de Bamako, dont il est fait état dans le rapport final du Groupe d'experts en 2008 (S/2008/598, par. 141 à 151).

**Sierra Leone**

142. Comme suite aux conclusions de son rapport d'avril 2013 (S/2013/228), le Groupe d'experts enquête sur un colis de diamants qu'aurait vendu un réseau de personnes proches de l'administration de l'ancien Président Gbagbo et qui était accompagné d'un certificat d'origine du Processus de Kimberley; ce certificat aurait été délivré par la Sierra Leone mais les autorités sierra-léonaises ont confirmé qu'il s'agissait d'un faux. Le Groupe d'experts entend poursuivre ses enquêtes sur le sujet en vue de faire une évaluation et une analyse complètes dans son rapport final.

Figure II  
**Certificat du Processus de Kimberley falsifié**



## D. Initiatives internationales concernant le secteur du diamant en Côte d'Ivoire

### Système de certification du Processus de Kimberley

143. Au paragraphe 6 de sa résolution 2101 (2013), le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à réexaminer les mesures interdisant l'importation par quelque État que ce soit de diamants bruts en provenance de Côte d'Ivoire en fonction des progrès accomplis dans la voie de la mise en œuvre du Processus de Kimberley.

144. Le secrétariat national du Processus de Kimberley et la Direction générale des mines et de la géologie ont été autorisés, par un décret du 30 mai, à avancer dans la mise en œuvre du système de contrôle de la production de diamants du Processus de Kimberley.

145. Le 26 juin, le secrétariat a publié le *Guide de procédures relatives à la mise en œuvre du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire*, qui décrit les mesures à prendre et désigne les autorités chargées de faire appliquer ce processus dans le pays.

146. Le Service national d'expertise et d'évaluation des pierres et métaux précieux (SEEPMP) a créé une série de bases de données pour répertorier les ouvriers et les commerçants en diamants en Côte d'Ivoire, tenir des statistiques sur la production diamantifère et conserver les reçus des transactions effectuées. Ces bases de données sont actuellement stockées sur un ordinateur local dans les locaux du SEEPMP mais une sauvegarde en sera faite sur un serveur externe, conformément aux énoncés dans le *Guide de procédures relatives à la mise en œuvre du Processus de Kimberley*. Le SEEPMP a également informé le Groupe d'experts que les bases de données pouvaient être consultées en temps réel par les utilisateurs agréés, tels que le secrétariat national du Processus de Kimberley, mais que cela nécessiterait quelques ajustements techniques pour lesquels il faudrait faire appel à des experts de l'extérieur. Le Groupe d'experts a reçu des copies de toutes les bases de données actualisées au 2 septembre 2013.

147. Le 26 août, la Direction générale des douanes a publié une circulaire relative aux procédures d'importation, d'exportation et d'admission temporaire de diamants bruts, qui renvoie au guide publié par le secrétariat du Processus le 26 juin, dont il est question plus haut. Cette circulaire stipule que l'exportation de diamants bruts provenant de la Côte d'Ivoire ne peut se faire que par l'aéroport international d'Abidjan et sous la supervision du Bureau des douanes de l'aéroport.

148. La circulaire ne mentionne pas que les diamants bruts sont soumis à l'embargo imposé par le Conseil de sécurité, ni qu'ils ne peuvent donc pas être exportés, ce qui continue de préoccuper le Groupe d'experts et aggrave les inquiétudes qu'il a exprimées plus haut au paragraphe 111 quant au fait que la Côte d'Ivoire ne tient pas dûment compte de l'existence de l'embargo sur les diamants et cherche uniquement à adhérer de nouveau au Processus de Kimberley. Au cours d'une réunion avec le Groupe d'experts, le Ministre des finances, auquel la Direction générale des douanes fait rapport, a accepté de faciliter à l'avenir les échanges d'informations avec le Bureau des douanes de l'aéroport.

149. Le Groupe d'experts prend note des initiatives prises par les autorités ivoiriennes à tous les niveaux pour établir un système de contrôle et de statistiques qui soit conforme, sur le plan technique, aux conditions énoncées dans le Processus de Kimberley. Il constate aussi qu'une visite de suivi des représentants du Processus

de Kimberley, qui compteraient parmi eux des membres du Groupe de travail des experts en diamants et des représentants de la présidence du Processus, est prévue dans le pays du 30 septembre au 4 octobre afin d'étudier la possibilité de recommander la réadmission de la Côte d'Ivoire au Processus de Kimberley lors de la séance plénière qui se tiendra en Afrique du Sud du 19 au 22 novembre.

### **Initiative pour la transparence dans les industries extractives**

150. Après qu'un certificateur indépendant (la société française CAC 75) a validé le rapport de l'Initiative concernant la Côte d'Ivoire pour 2011, on a déclaré en mai 2013 que le pays satisfaisait aux conditions énoncées dans l'Initiative. Le rapport porte principalement sur le secteur pétrolier et gazier, qui représente 93 % de la contribution des industries extractives aux recettes fiscales de la Côte d'Ivoire, et ne prend pas en considération l'exploitation minière artisanale. Le Groupe d'experts recommande qu'à l'avenir, les rapports de l'Initiative rendent compte de la contribution de l'exploitation minière artisanale au Trésor public, ce qui améliorera la transparence concernant l'origine et la destination des recettes de ce secteur.

## **E. Recettes provenant de l'exploitation des diamants**

151. Comme le Groupe d'experts l'a indiqué dans de précédents rapports, les Forces nouvelles à Séguéla et Tortiya ont, par le passé, tiré des recettes du contrôle de la production et des ventes de diamants, soit directement en participant à la production, soit indirectement dans le cadre du système de taxation parallèle axé sur « La Centrale » (la trésorerie centrale des Forces nouvelles). On sait que ces recettes ont contribué à renforcer les structures administratives et militaires régionales des Forces nouvelles. Le Groupe d'experts a constaté que le système n'avait pas changé avec le redéploiement de l'administration centrale à Séguéla et Tortiya, et il entend apporter la preuve que des individus continuent de tirer des profits illicites de l'exploitation des diamants.

152. Par ailleurs, le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles des commandants des Forces nouvelles avaient avancé de l'argent à des ouvriers des mines de diamants moyennant quoi ceux-ci devaient leur vendre la production diamantaire à prix fixes. Grâce à ce système, les commandants en question tiraient des bénéfices considérables de la production de diamants qui leur permettaient d'améliorer leur situation personnelle et d'acquérir des biens de valeur en Côte d'Ivoire et à l'étranger. Le Groupe d'experts entend vérifier ces informations et fera part de ses conclusions dans son rapport final.

## **F. Détermination de l'empreinte granulométrique des diamants**

153. Au paragraphe 23 de sa résolution [2101 \(2013\)](#), le Conseil de sécurité a renouvelé les dérogations prévues aux paragraphes 16 et 17 de sa résolution [1893 \(2009\)](#)<sup>3</sup> concernant l'importation d'échantillons de diamants bruts à des fins de

---

<sup>3</sup> Le Conseil de sécurité a décidé que les mesures visées au paragraphe 6 de la résolution [1643 \(2005\)](#) ne devraient pas s'appliquer aux importations destinées aux seules fins de recherche et d'analyse scientifiques en vue de faciliter l'établissement de données techniques précises sur la production de diamants en Côte d'Ivoire, sous réserve que ces travaux de recherche soient coordonnés par le Processus de Kimberley et autorisés au cas par cas par le

recherche scientifique, sous réserve que ces travaux de recherche soient coordonnés par le Processus de Kimberley.

154. Le Groupe d'experts a été informé par le Président du Groupe de travail des experts diamantaires à Anvers (Belgique) que le Processus de Kimberley, l'Afrique du Sud et le Brésil étaient prêts à demander au Comité des sanctions d'autoriser l'importation, aux fins d'analyse scientifique, de colis de diamants confisqué par les autorités maliennes à l'aéroport de Bamako. Il entend poursuivre son enquête sur la question en vue de présenter une analyse et une évaluation détaillées dans son rapport final.

## X. Sanctions visant des individus

155. Le Groupe d'experts a continué d'enquêter sur des violations potentielles des sanctions visant des individus (interdiction de voyager et gel des avoirs) imposées conformément aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004), qui ont été reconduites au paragraphe 1 de la résolution 1643 (2005) et modifiées au paragraphe 4 de cette même résolution. Sont concernés Charles Blé Goudé, Martin Kouakou Fofié et Eugène N'gorang Kouadio Djué. En outre, conformément à la résolution 1975 (2011), des sanctions ciblées ont été imposées à l'encontre de Laurent Gbagbo, Simone Gbagbo, Alcide Djédjé, Pascal Affi N'Guessan et Désiré Tagro.

156. Le Groupe d'experts a adressé une lettre officielle au Ministère ivoirien des affaires étrangères pour lui demander des informations actualisées sur la situation judiciaire des personnes visées par les sanctions et pour préciser que les sanctions en question continuent de s'appliquer.

157. Le Groupe d'experts a également adressé, le 4 septembre 2013, une lettre au bureau de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest situé à Abidjan en réponse à sa lettre du 6 avril 2013, indiquant les numéros de compte bancaire des personnes visées par les sanctions. Le Groupe d'experts souhaitait aussi obtenir des informations de trois banques qui n'avaient pas répondu à la demande d'informations de la Banque centrale.

158. La Banque centrale a joint à sa lettre un tableau contenant une liste de 10 banques où les personnes faisant l'objet de sanctions avaient des comptes. D'après ce tableau, certains comptes avaient été fermés. Le Groupe d'experts a toutefois adressé des lettres séparées aux banques ivoiriennes pour lesquelles il n'était pas clairement indiqué si les comptes avaient été fermés ou gelés.

### Charles Blé Goudé

159. Le Ministère de la justice a informé le Groupe d'experts que M. Blé Goudé était toujours en détention provisoire. Le Groupe d'experts s'efforce actuellement de contacter la Banque pour le financement de l'agriculture afin d'obtenir des précisions au sujet d'un compte ouvert au nom de M. Blé Goudé, dont le solde était de 9 023 100 francs CFA au 26 décembre 2012.

---

Comité, et a également décidé qu'une requête faite en application du paragraphe 16 de la résolution devrait être soumise au Comité par le Processus de Kimberley et l'État Membre importateur, et que l'État Membre importateur qui se voyait accorder une dérogation en vertu du paragraphe 16 devrait informer le Comité des résultats de ses travaux de recherche et les communiquer sans délai au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire pour l'aider dans ses enquêtes.

**Martin Kouakou Fofié**

160. Le Groupe d'experts a adressé, le 4 septembre 2013, une lettre à la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation afin de vérifier les informations selon lesquelles M. Fofié serait entré dans le pays avec un faux passeport et serait hospitalisé.

161. Le Groupe d'experts s'efforce actuellement de contacter la Banque Atlantique Côte d'Ivoire afin d'obtenir des précisions au sujet de plusieurs comptes ouverts au nom de M. Fofié : trois comptes chèques dont le solde s'élève à 19 427 045 francs CFA; deux comptes d'épargne dont le solde s'élève à 223 089 francs CFA; et un compte ordinaire qui n'est pas approvisionné.

**Eugène N'gorang Kouadio Djué**

162. Le Groupe d'experts continue d'enquêter sur d'éventuelles violations du régime de sanctions par Eugène N'gorang Kouadio Djué.

**Laurent Gbagbo**

163. Le Groupe d'experts a adressé une lettre à la Banque pour le financement de l'agriculture afin d'obtenir des précisions sur deux comptes ouverts au nom de M. Gbagbo.

164. Le Groupe d'experts s'efforce actuellement de contacter la filiale du Crédit Lyonnais située à Londres pour obtenir des précisions sur un compte qui appartiendrait à M. Gbagbo.

**Simone Gbagbo**

165. Le Groupe d'experts continue d'enquêter sur d'éventuelles violations des sanctions imposées à l'encontre de M<sup>me</sup> Gbagbo.

**Alcide Djédjé**

166. Lors d'une réunion tenue le 27 août, le Ministère de la justice a informé le Groupe d'experts que M. Djédjé avait été mis en liberté provisoire mais restait en Côte d'Ivoire en attendant d'être jugé. Le Groupe d'experts a fait savoir au Ministère que M. Djédjé restait soumis aux sanctions ciblées imposées par l'Organisation des Nations Unies, et il attend une réponse officielle des autorités ivoiriennes concernant le statut juridique actuel de l'intéressé.

**Pascal Affi N'Guessan**

167. Lors d'une réunion tenue le 27 août, le Ministère de la justice a informé le Groupe d'experts que M. Affi N'Guessan avait été mis en liberté provisoire mais restait en Côte d'Ivoire en attendant d'être jugé. Le Groupe d'experts a fait savoir au Ministère que M. Affi N'Guessan restait soumis aux sanctions ciblées imposées par l'Organisation des Nations Unies, et il attend une réponse officielle des autorités ivoiriennes concernant le statut juridique actuel de l'intéressé.

## XI. Recommandations

168. Les recommandations du Groupe d'experts sont présentées ci-après.

### Armes

169. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien respecte strictement les procédures de notification et de dérogation décrites par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2101 (2013), en particulier en fournissant des informations concernant les formalités douanières et les modalités de transport ainsi que des précisions sur l'utilisateur final (voir par. 4 de la résolution).

170. Le Groupe d'experts recommande que les Ministères de la défense et de l'intérieur présentent un organigramme détaillé de leurs structures respectives, précisant les décrets officiels concernant les unités chargées de fonctions spéciales, de la lutte contre le terrorisme et/ou de la protection des autorités et des institutions, la composition et la taille de ces unités; et les armes qu'elles possèdent ou stockent (les véhicules, les appareils de communication, le matériel optoélectronique et le matériel individuel de combat spécialisé).

171. Le Groupe d'experts recommande que les Ministères ivoiriens de la défense, de l'intérieur et de la justice lui permettent, dans le cadre de son mandat, d'interroger les personnes qui l'intéressent.

### Finances

172. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien continue de prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre l'exportation clandestine de produits agricoles et de ressources naturelles.

173. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement continue de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre les postes de contrôle illicites et les systèmes d'imposition illégaux dans l'ensemble du pays.

174. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement facilite ses enquêtes en lui donnant accès à tous les documents financiers dont il a besoin et en veillant à ce que les entreprises de droit ivoirien fassent de même.

### Douanes et transport

175. Le Groupe d'experts recommande que, dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo de l'ONUCI inspecte les cargaisons des aéronefs et de tout véhicule de transport utilisant les ports, aéroports, terrains d'aviation, bases militaires et postes frontière en Côte d'Ivoire, conformément au paragraphe 2 g) de la résolution 1739 (2007), et que le Conseil de sécurité le charge à nouveau de cette mission dans ses futures résolutions prorogeant le mandat de l'Opération.

176. Le Groupe d'experts recommande que les autorités douanières ivoiriennes prennent les mesures voulues pour que tous les conteneurs de marchandises importées arrivant au port de San Pedro soient scannés.

177. Le Groupe d'experts recommande que les autorités douanières ivoiriennes prennent les mesures voulues pour achever dès que possible la formation des 2 000 ex-combattants qui seront déployés comme agents des douanes.

**Diamants**

178. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien fasse expressément mention, dans tous les décrets et décisions administratives des autorités douanières ivoiriennes, de l'obligation de la Côte d'Ivoire de se conformer aux mesures imposées par le Conseil de sécurité dans le secteur du diamant.

179. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien exerce, à l'égard des particuliers et des entreprises titulaires d'une licence d'acheteur de diamants, le devoir de diligence requis dans le Guide de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, conformément au paragraphe 25 de la résolution 2101 (2013). Le devoir de diligence consiste notamment, mais pas seulement, à demander aux personnes titulaires d'une licence d'acheteur de diamants de fournir des preuves sur l'origine de leurs fonds et aux entreprises de préciser leur structure et de révéler l'identité des propriétaires réels. Ces mesures viendraient compléter le Processus de Kimberley et l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, qui n'ont pas été chargés de vérifier de quelle manière les orpailleurs finançaient leurs activités et qui ne sont donc pas en mesure de signaler les profits indus tirés du système d'avances de fonds dont il est question plus haut aux paragraphes 151 et 152.

180. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien fournisse des garanties solides et vérifiables attestant l'existence d'un mécanisme fiable, autonome et transparent de stockage des diamants bruts qui garantira raisonnablement que sa production de diamants ne peut pas être exportée à l'étranger en violation du régime de sanctions, avant de mettre en place des systèmes permettant l'achat et la vente de diamants bruts à l'intérieur du pays.

181. Le Groupe d'experts recommande que, dans le cadre d'une étroite collaboration, le Gouvernement ivoirien, les États voisins, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union du fleuve Mano fassent le nécessaire pour lutter contre le trafic transfrontalier de diamants, et recouper les données au niveau régional et vérifier ainsi que les statistiques établies par chaque pays correspondent à celles produites par la région dans son ensemble.

182. Le Groupe d'experts recommande que les autorités ivoiriennes compétentes s'empressent de copier les bases de données créées par le Service d'expertise et d'évaluation des pierres et métaux précieux sur des serveurs informatiques externes solides et fiables dotés de systèmes de protection adéquats contre l'intrusion et la falsification.

183. Le Groupe d'experts recommande qu'à l'avenir, les rapports de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives concernant la Côte d'Ivoire rendent compte de la contribution de l'orpaillage au Trésor public, afin d'améliorer la transparence concernant l'origine et la destination des recettes tirées de cette activité et, à terme, d'aider à déterminer la part des recettes qui échappe au contrôle de l'État et qui peut donc être utilisée par des groupes armés ou des particuliers pour acheter des armes et du matériel connexe.

**Sanctions visant des individus**

184. Le Groupe d'experts recommande que toutes les institutions financières ivoiriennes, y compris la Direction générale des impôts et le cadastre, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest et toutes les banques et institutions

financières publiques et privées prennent immédiatement des mesures pour appliquer strictement les résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions ciblées à des ressortissants ivoiriens, en particulier le gel de leurs avoirs, et que les États Membres intéressés informent le Comité de ces mesures.

185. Le Groupe d'experts recommande que les institutions susmentionnées lui donnent immédiatement et librement accès à tous les documents financiers concernant les personnes faisant actuellement l'objet de sanctions, conformément au paragraphe 30 de la résolution [2101 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité.

186. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement ivoirien mène une enquête approfondie sur tous les avoirs et toutes les informations financières concernant toutes les personnes faisant l'objet de sanctions, et lui en communique les résultats.

## **Annexe 1**

### **Meetings and consultations held by the Group of Experts in the course of its mandate**

#### **Belgium**

##### **Multilateral and bilateral entities**

European Commission; Kimberley Process Working Group of Diamond Experts,  
Antwerp World Diamond Centre, Belgian Federal Police

#### **Côte d'Ivoire**

##### **Government**

Prime Minister; Ministry of Agriculture; Ministry of the Interior; Ministry of  
Economy and Finance; Ministry of Public Function; Ministry of Industry and  
Mines; Ministry of Transport; Ministry of Justice; General Directorate of Customs;  
Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde, Direction générale du Trésor —  
Bouaké, Kimberley Process Secretariat; Société pour le Développement Minier de la  
Cote d'Ivoire (SODEMI); Service d'Expertise et d'Evaluation des Pierres et  
Metaux Précieux (SEEPMP)

##### **Diplomatic missions**

Embassy of France, Embassy of the United States, European Union Delegation

##### **Multilateral and bilateral entities**

United Nations Operation in Côte d'Ivoire (UNOCI)

#### **France**

##### **Government**

Ministry of Foreign Affairs

## Annexe 2

### **Table of small-calibre ammunition profile found in Côte d'Ivoire**

#### **Methodology adopted by the Integrated Embargo Monitoring Unit of the United Nations Operation in Côte d'Ivoire**

This report profiles small calibre ammunition in the national stockpile of Côte d'Ivoire.

A specific focus is put on the countries and years of production of this ammunition. The profile shows that the ammunition was produced in over 20 countries in a period of 60 years, contains ammunition produced in states not usually associated with ammunition found in conflict and post-conflict settings in Africa, and includes calibres from both "Western"- and "Eastern"-bloc states. It also considers types of ammunition transfers to Côte d'Ivoire and sources thereof. It argues that the profile can assist international and national stakeholders in identifying illicit ammunition flows to and from Côte d'Ivoire as well as the broader region.

This report is based on research by the Integrated Embargo Monitoring Unit (IEMU) of the United Nations Operation in Côte d'Ivoire (UNOCI) from late 2011 to early 2013. It is complemented with findings of the UN Groups of Experts who monitor the implementation of the arms embargo on Côte d'Ivoire. The photos and data on ammunition found in Côte d'Ivoire was collected by UNOCI in events including inspections of national defence and security installations, the disarmament of former combatants and civilians, and recovery of ammunition from arms caches and sites of armed attacks during the aforementioned period. The work entailed the visual inspection of several tens of thousands of individual rounds of small calibre ammunition and the systematic recording of their calibres, markings on cartridge cases, and, where available, markings on packaging.

Small calibre ammunition is understood here as ammunition with a calibre of 14.5mm or less. This corresponds to small arms and light weapons covering machine and sub-machine guns, automatic and semi-automatic rifles, and pistols, that is, arms and weapons that featured prominently in the Ivorian crisis between late 2002 and early 2011. The national ammunition stockpile is understood here to cover state-controlled ammunition stocks as well as ammunition in (illicit) possession of former combatants and civilians. The countries of production of the ammunition are mainly identified on the basis of internationally recognised producer codes on the documented ammunition. The consistency of markings on documented ammunition with markings that are known to be in use in the producing country has further been verified with international experts in the field of ammunition identification.

Calibre	Country/ Factory code(s)	Year(s) of production	Headstamp markings, examples
<b>Calibre 5.45x39mm</b>			
<b>Romania</b>			
	325	1990	
<b>Soviet Union (Kyrgyzstan)</b>			
	60	1981	
<b>Soviet Union (Ukraine)</b>			
	270	1981	
<b>Calibre 5.56x45mm</b>			
<b>Belgium</b>			
	FNB	1993	
<b>Czech Republic</b>			
	S&B	2002	
<b>France</b>			
	LM	1991; 1990; 1988	
	SF	1987; 1985; 1983; 1982; 1978	

<b>Israel</b>			
IMI	2002, 2001		
TZ	1983		
TZZ	2001; 1998; 1993; 1990		
<b>Portugal</b>			
FNM	1991; 1988; 1983; 1977		
<b>South Africa</b>			
14*	1994; 1993		
*Projectile type			
15*	1995		
*Projectile type			
<b>United States of America</b>			
WCC	1964		

<b>Calibre 7.5x54mm</b>			
<b>France</b>			
LM	1968; 1960		
SF	1985; 1979; 1978; 1975; 1973; 1972; 1970; 1969; 1968		
TE	1967; 1962		
VE	1959		
<b>Calibre 7.62x25mm</b>			
<b>Bulgaria</b>			
10	1955; 1954		
<b>Soviet Union (Russia)</b>			
38	1984; 1982		
539	1950; 1949; 1948		

<b>Calibre 7.62x39mm</b>			
<b>Bangladesh</b>			
BOF	2003		
<b>Bulgaria</b>			
10	2002; 2000; 1999		
<b>China</b>			
61	2002; 2001; 1998; 1997		
71  (Blank cartridges for training)	1995		
311	2006; 2002; 1999		
661	1968		
811	1994		

<b>Czech Republic / Czechoslovakia</b>		
bxn	2001; 1988; 1986; 1980; 1977; 1973	
S&B	<i>Not known</i>	
<b>Iran</b>		
<i>None present</i>	2002; 2001	
<b>Hungary</b>		
23	1980; 1979	
<b>Poland</b>		
21	1994; 1988	

<b>Romania</b>			
323	1998		
325	2005		
SADU	2007		
<b>Soviet Union (Kyrgyzstan)</b>			
60	1996; 1981; 1975; 1973; 1966; 1965; 1963; 1962; 1955; 1953; 1952; 1951; 1950		
<b>Soviet Union (Russia)</b>			
3	1973; 1969; 1965; 1953; 1952; 1951; 1950; 1949		
17	1965; 1961; 1953; 1951		
539	1989; 1983; 1976; 1975; 1972; 1970; 1965; 1964; 1962; 1960; 1958; 1957; 1956; 1954; 1952; 1951; 1950; 1949		

711	1980; 1966; 1964; 1962; 1961; 1958		
<b>Soviet Union (Ukraine)</b>			
270	1975; 1973; 1971; 1970; 1965; 1964; 1963; 1959; 1955; 1954; 1953; 1952; 1951; 1950		
<b>Sudan</b>			
SU	2001		
1* *Likely cartridge case production lot	2011; 2010; 2004		
2* *Likely cartridge case production lot	2009		
3* *Likely cartridge case production lot	2009; 2003		
4* *Likely cartridge case production lot	2003		
<b>Yugoslavia (Serbia)</b>			
IIIY	2002		

<b>Zimbabwe</b>			
ZI	1992		
<b>Not known</b>			
ST	2002; 1999; 1997		
<b>Not marked</b>			
Possibly Sudanese	Not known		
<b>Calibre 7.62x51mm</b>			
<b>Belgium</b>			
FNB	1984		
<b>Bulgaria</b>			
10	1970		
<b>France</b>			
LM	1971		

<b>Portugal</b>			
FNM	1986		
<b>South Africa</b>			
13*	1996; 1994		
*Projectile type			
23*	1997		
*Projectile type			
G.R1 M1*	1978		
*Projectile type			
R1 M1*	1978		
*Projectile type			
<b>Yugoslavia (Bosnia and Herzegovina)</b>			
IK	1985		
<b>Calibre 7.62x54Rmm</b>			
<b>Bulgaria</b>			
10	2000; 1996; 1986		

<b>China</b>			
61	2002		
<b>Czech Republic / Czechoslovakia</b>			
S&B	<i>Not known</i>		
<b>Iran</b>			
Not present	2002; 2001; 2000		
<b>Soviet Union (Kyrgyzstan)</b>			
60	1974		
<b>Soviet Union (Russia)</b>			
188	1983; 1972; 1971; 1970; 1969; 1966; 1964		
<b>Sudan</b>			
1*	2011		
*Likely cartridge case production lot			
4*	2003		
*Likely cartridge case production lot			

<b>Yugoslavia (Serbia)</b>			
ПНУ	2003; 2001		
<i>Not marked</i>			
Possibly Sudanese	<i>Not known</i>		
<b>Calibre 9x19mm</b>			
<b>Czech Republic / Czechoslovakia</b>			
S&B	<i>Not known</i>		
<b>Egypt</b>			
Factory #27, Arabic script	1972		
<b>France</b>			
GEVELOT	<i>Not known</i>		
SF	1990; 1986; 1976; 1973; 1972		
TS	1963; 1952		

<b>Hungary</b>			
GECO*	<i>Not known</i>		
*Hungarian copy of German stamp			
<b>Israel</b>			
IMI	<i>Not known</i>		
<b>Portugal</b>			
FNM	1993; 1988		
<b>South Africa</b>			
15*	1997; 1995		
*Projectile type			
PMP	<i>Not known</i>		
<b>Yugoslavia (Serbia)</b>			
ПІІУ	1978		
<b>Calibre 12.7x99mm</b>			
<b>France</b>			
SF	1977; 1970		

	TE	1986		
	<i>Not known</i>			
	ST	1996		
<b>Calibre 12.7x108mm</b>				
	<b>China</b>			
	41	2010; 1995		
	<b>Iran</b>			
	<i>Not present</i>	2003; 2002		
	<b>Soviet Union (Russia)</b>			
	3	1972; 1952		
	188	1990; 1988; 1971		
<b>Calibre 14.5x114mm</b>				
	<b>China</b>			
	41	2009; 1990; 1974		

<b>Poland</b>				
	21	1987		
<b>Soviet Union (Russia)</b>				
	3	1981; 1976; 1962; 1959; 1956; 1948		
	17	1985		

### Annexe 3

#### Soldiers not integrated in the Forces républicaines de Côte d'Ivoire

Interview of Commander Issiaka Ouattara (a.k.a. Wattao)  
— Centre de Coordination des Décisions Opérationnelles (CCDO)



Issiaka Ouattara dit Wattao : « Le patron du CCDO, c'est moi ! »

<http://www.lavoixdugolf.net/interview-385-1.html#.UjA8UBY6dt0>

Extrait :

« On vous reproche aussi de mettre tous vos éléments dans le CCDO, y compris même ceux qui sont sans matricule :

Des éléments dont on vous parle, ce sont les meilleurs de mes éléments. Ils sont prêts à aller au charbon. Ils réalisent un excellent boulot. Toutes les actions réussies par le CCDO sont à leur actif. S'agissant de leur matricule, je suis en discussion avec le chef d'état major pour étudier le cas de ces centaines d'éléments. Ce que vous devez savoir, c'est qu'il y a beaucoup d'éléments qui trichent avec le travail. Et moi je suis contre ce boycott que je dénonce d'ailleurs. Comprenez une fois pour toute que ce sont ces militaires qu'on qualifie de sans matricule qui assurent la sécurité des millions d'Abidjanais. Il faut donc les saluer et les féliciter. Je suis fier d'eux ».

## Annexe 4

### Non-lethal grenade launchers and related 37/38-mm or 40-mm ammunition manufactured by Condor Non-Lethal Technology (registered in Brazil)

Launcher for non-lethal grenades, caliber 37/38 mm

Model: AM-600

Serial number: C 7245 BR/09

Produced in 2009



Various types of 37/38-mm and 40-mm ammunition



[Produced in August 2012]

Launcher for non-lethal grenades, caliber 40 mm  
Model: AM-640  
Serial number: C 4032 BR/12  
Produced in 2012



## Annexe 5

**Materiel from Condor Non-Lethal Technologies  
— end-user certificate**

**PRESIDENCE DU FASO**  
**ETAT-MAJOR PARTICULIER**



**BURKINA FASO**  
*Unité - Progrès - Justice*

N° 2012/ **0023** /PRES/EMPPE

**CONFIDENTIEL**

**CERTIFICAT DE DESTINATION FINALE**

1. Nous, soussigné, Général de brigade Gilbert **DIENDERE**, Chef de l'Etat-major Particulier de la Présidence du Faso, certifions par la présente que les matériels de CONDOR SA. QUIMICA, ci-après désignés en annexe, appartiennent au Burkina Faso et lui sont exclusivement destinés.
2. Ces matériels ne seront ni expédiés, ni cédés à une tierce partie sans l'autorisation préalable du gouvernement brésilien.
3. En foi de quoi la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Ouagadougou, le 9 février 2012.

  
Le Chef de  
l'Etat-Major  
Général de brigade  
**Gilbert DIENDERE**  
*Officier de l'Ordre National.*

ANNEXEREFERENCE : N° 0023 /PRES/EMPPF DU 26 JAN. 2012

N°	REFERENCE DU PRODUIT	DESCRIPTION DU PRODUIT	QUANTITE
1	AM-600	37/38 mm-Lanceur de Munition Non-Létales	350
2	AM-640	Lanceur de Munitions 40 mm	350
3	GL-201 37/38 mm	37/38 mm Projectile de Moyenne Portée Lacrymogène (CS)	1.000
4	AM-500	Grenade d'entraînement	1.000
5	GL-302	Grenade lacrymogène à Emission Elevée (CS)	700
6	GL-304	Grenade Outdoor à Effet Moral	700
7	GL-305	Grenade Outdoor Lacrymogène (CS)	700
8	GL-307	Grenade à Lumière et Son	700
9	GL-309	Grenade à Emission Lacrymogène-Rubberball (CS)	700
10	GL-310	Grenade Lacrymogène à Mouvements aléatoires (CS)	700
11	MB-502	HC-Grenade Fumigène	700
12	MB-900	Grenade Offensive	700
13	SS-601/AZ	Grenade Fumigène Colorée (Bleu)	700



CONDOR S/A  
INDUSTRIA QUIMICA RUA ARMANDO DIAS  
PEREIRA N 180 ADRIANOPOLIS  
NOVA IGUACU CEP26053 260  
RJ, BRASIL

COMMERCIAL INVOICE No 043/2012

DATE: August 30th, 2012

APPLICANT	NOTIFY			END USER	
<b>SOCOIEX</b> 09 BP 580 OUAGADOUGOU 09 BURKINA FASO TEL: +226 50 30 07 44	H.K.M TRANS 38 Rue, Tovelias Mson No 208 Quartier KLOUVI - Akodesséwa Près de FUJEC - TOGO 11 B.P. 36 Lomé - TOGO E-mail: hktrans@yahoo.fr Cel: (+228) 90 04 34 36 / (+228) 99 45 12 96 Tél/Fax: (+228) 22 71 11 36 Dom.: (+228) 22 71 43 76			<b>PRESIDENCE DU FASO</b> ETAT-MAJOR PARTICULIER BURKINA FASO	
DESCRIPTION OF GOODS	REF.	HSC	QUANTITY	UNIT PRICE (€)	TOTAL PRICE (€)
37/38 mm - Lanceur de Munitions Non-Létales	AM-600	9301.20.00	270	€ 851,29	€ 229.848,30
40 mm Lanceur de Munitions	AM-640	9301.20.00	270	€ 940,90	€ 254.043,00
37/38 mm Projectile de Moyenne Portée Lacrymogène (CS)	GL-201	36.04.90.90	830	€ 29,95	€ 24.858,50
Grenade D'Entrainement	AM-500	3604.90.90	830	€ 39,77	€ 33.009,10
Grenade Lacrymogène à Émission Élevée (CS)	GL-302	3604.90.90	550	€ 63,41	€ 34.875,50
Grenade Outdoor à Effet Moral	GL-304	3604.90.90	549	€ 50,28	€ 27.603,72
Grenade Outdoor Lacrymogène (CS)	GL-305	3604.90.90	550	€ 52,49	€ 28.869,50
Grenade Outdoor à Lumière et Son	GL-307	3604.90.90	550	€ 58,07	€ 31.938,50
Grenade à Émission Lacrymogène - Rubberball (CS)	GL-309	3604.90.90	550	€ 44,44	€ 24.442,00
Grenade Lacrymogène à Mouvements Aléatoires (CS)	GL-310	3604.90.90	550	€ 66,85	€ 36.767,50
HC - Grenade Fumigène	MB-502	3604.90.90	550	€ 72,49	€ 39.869,50
Grenade Offensive	MB-900	3604.90.90	550	€ 29,68	€ 16.324,00
Grenade Fumigène Colorée (Bleue)	SS-601/AZ	3604.90.90	550	€ 65,80	€ 36.190,00
<b>TOTAL FOB</b>					€ 818.639,12
<b>SEA FREIGHT</b>					€ 30.000,00
<b>INSURANCE</b>					€ 1.358,00
<b>TOTAL CIF - LOMÉ, TOGO</b>					€ 849.997,12
<b>Conditions</b>					
<b>DOCUMENTARY CREDIT NUMBER</b>					
CIC12000050					
Date of Issue: 120605					
<b>DESCRIPTION OF GOODS &amp;/OR SERVICES:</b>					
MATERIALS OF LAW AND ORDER MAINTAINING AS PRO FORMA INVOICE NR 008 / 012 DATED ON 08TH MAY 2012, CIF LOME, INCOTERMS 2010.					

Payment:  
Shipment:

Ricardo Bester  
Commercial Director

According to Letter of Credit number CIC12000050  
December 2012

## Annexe 6

### Semi-rigid boats supplied by MagForce (registered in France)



#### Canot pneumatique 9 places 9-person inflatable raft

NOUVEAU / NEW



Photos non contractuelles - Non contractual photos

#### Caractéristiques

#### Characteristics

Type	Canot pneumatique	Type	Inflatable raft
Modèle	ZODIAC MK3 GR	Model	ZODIAC MK3 GR
Coloris	Gris	Color	Grey
Capacité	9 personnes	Capacity	9 people
Longueur	4,70 m	Length	4,70 m
Longueur int.	3,20 m	Inner length	3,20 m
Largeur	1,90 m	Width	1,90 m
Largeur int.	0,90 m	Inner width	0,90 m
Flotteur	Ø 0,50 m	Floater	Ø 0,50 m
Puissance maxi	60 CV	Max. power	60 HP
Puissance	40 CV	Rated power	40 HP
Charge utile	1 220 Kg	Rated load	1220 Kg
Matière flotteurs	Polyester Enduction interne néoprène Enduction externe hypalon 1100 déctex	Floater material	Polyester Neoprene inner coating Hypalon outer coating 1100 decitex
Compartiments	4	Compartments	4
Poids	110 Kg	Weight	110 Kg



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail  
MINISTRE DE LA DEFENSE

**DIRCTION DU GENIE ET DES EQUIPEMENTS MILITAIRES**

**REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES  
(R.P.A.O.)**

**LA FOURNITURE DE DIX (10) CANOTS  
PNEUMATIQUES  
AU MINISTERE DE LA DEFENSE**

PIECE N° 0

.....

EXR CICE 2012

Page 9 sur 44

Présidence de la République

Ministre auprès du Président de la République,  
chargé de la Défense

Direction du Génie et des  
Equipements Militaires

N° 746 /PR/MPRCD/DGEM

*République de Côte d'Ivoire*

*Union – Discipline – Travail*



Abidjan, le 23 NOV 2012

A

Madame la Directrice  
de l'entreprise MAGFORCE IVOIRE  
01 BP 11809 ABIDJAN 01

Objet : Notification d'attribution de lot.

Références : Avis de non objection N°2640/2012/MEF/DGBF/DMP/33 du 07/11/2012

Madame la Directrice,

Suite à l'appel d'offres N° F 341/2012 ayant pour objet la fourniture de dix (10) canots pneumatiques au Ministère de la Défense, nous avons l'honneur de vous notifier que votre entreprise a été sélectionnée pour fournir le lot suivant :

**LOT 2: Canot pneumatique de 09 places**

Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les dispositions utiles pour l'exécution de la commande dès que le marché vous sera notifié conformément aux articles 77 à 81 du code des marchés publics et de produire un exemplaire des documents suivants datant de moins de six (06) mois :

- Une (01) déclaration CNPS
- Une (01) attestation fiscale
- Un (01) cautionnement définitif

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mon profond respect.

**MagForce** Boulevard du Gabon  
01 BP 17 309  
Abidjan 01  
CÔTE D'IVOIRE  
RC: C-141-2012-B-10586  
Tel : +225 20 22 18 50



Colonel T.A. Diomandé  
Directeur du Génie  
et des Equipements Militaires

3 Exemplaire pour l'expéditeur/l'exportateur	2 Expéditeur/Exportateur <input type="checkbox"/> MAGFORCE. 35 RUE SAINT DENIS 93533 AUBERVILLIERS FRANCE		No. FR34778855600020		1 DECLARATION EX A 01 31442805			Etat de la déclaration BAE ESO ECS Sortie				
	8 Destinataire MAGFORCE IVOIRE BOULEVARD DU GABON BP 11809 ABIDJAN COTE D'IVOIRE		No. ETRANGER		3 Formulaire 1 1		4 List. chargem.		7 Numéro de référence NECO37288C0001 NECO37308			
	14 Déclarant/Représentant NECOTRANS AATA BLD DE L'ILE AUX OISEAUX 76530 GRAND COURONNE FR		No. FR55201408600318 No agrément 00003355		5 Article 1 B		6 Total des colis		9 Responsable financier No.			
	18 Identité et nationalité du moyen de transport au départ CAMION		19 Cr. 0		20 Conditions de livraison CIF ABIDJAN		10 Pays prim. destin.		11 Pays trans- action.		12 Éléments de la valeur	
	21 Identité et nationalité du moyen de transport actif franchissant la frontière ISOLDE		FR		22 Monnaie et montant total déclaré EUR 71258		15 Pays d'expédition/d'exportation FRANCE		16 Code P. expéd./expor. a) FR b) 93		17 Code P. destination a) CI b)	
	25 Mode transport à la frontière 1		26 Mode transport intérieur 3		27 Lieu de chargement		18 Pays d'origine		17 Pays de destination COTE D'IVOIRE		13 P.A.C.	
	29 Bureau de sortie FR003920		30 Localisation des marchandises 267		28 Données financières et bancaires		23 Taux de change 1		24 Nature de la transaction 1 1			
	31 Colis et désignation des marchandises Marspax et numéros - No(s) conteneur(s) - Nombre et nature 8 C1 Cartons ECV66341141, ABIDJAN BATEAUX PNEUMATIQUES		32 Article 1 No.		33 Code des marchandises 89031090 00 4090		34 Code P. origine 36 Masse brute (kg) 968		35 Préférence			
	34 Montions spéciales/ Documents produits/ Certificats et autorisations DTP:Y903 Doc.Joint:"N380 FLOG00014022013 15/02/2013"		37 RÉGIME 1000 000		38 Masse nette (kg) 968		39 Contingent		40 Déclaration sommaire / Document précédents ZZZ Z ECV66341141		41 Unité supplémentaire 8 NAR	
	47 Calcul des impositions		42 Prix de l'article 71258		43 Code 1 M.E		44 Ajustement		45 Valeur statistique			
50 Principal obligé No		Signature		C BUREAU DE DÉPART		46 Report de paiement CE : AKRIM		49 Identification de l'entreprise				
51 Bureau de passage prévus (et pays)		représenté par Lieu et date :				8 DONNÉES COMPTABLES						
52 Garantie non valable pour		Code		53 Bureau de destination (et pays)								
D CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE DÉPART		Cache :		54 Lieu et date : Edité le 27/02/13 15:28:28 GRAND COURONNE 18/02/2013 Signature et nom du déclarant/représentant OLIVIER O.PICHARD								
Résultat :		Scellés apposés : Nombre : marques :		Délai (date limite) :		Signature :						

Consignor <b>MAGFORCE</b> 31/35 RUE SAINT DENIS 93533 AUBERVILLIERS		<b>ORIGINAL</b> <b>FBL</b> 30ME300325 <b>FR</b>  NEGOTIABLE FIATA MULTIMODAL TRANSPORT BILL OF LADING Issued subject to UNCTAD/ICC Rules for Multimodal Transport Documents (ICC Publication 481).		
Completed to order of <b>MINISTÈRE DE LA DEFENSE</b> ABIDJAN REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Contact : COLONEL OKIE TEL 225 01 05 01 91				
<b>MINISTÈRE DE LA DEFENSE</b> ABIDJAN REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Contact : COLONEL OKIE TEL 225 01 05 01 91				
Place of receipt <b>ROUEN</b>				
Place of delivery <b>ABIDJAN</b>				
Marks and numbers TRLU 383979/4 seal 002892	Number and kind of packages 3 PALETTES DISANT CONTENIR 8 COLIS DE CANOT PNEUMATIQUE	Description of goods	Gross weight 968 KGS	Measurement
FRET PAYE / FREIGHT PREPAID ON BOARD LE 21/02/13 <b>NECOTRANS AATA</b> ARLINGTON SQUARE - BAT B - 2 <sup>ème</sup> étage 2 Bld Michael Faraday 77716 SERRIS MARNE LA VALLÉE CEDEX 4 Tél 01 64 66 28 16 - Fax 01 64 66 24 54				
according to the declaration of the consignor				
Declaration of interest of the consignor in timely delivery (Clause 6.2.) <input type="text"/>		Declared value for ad valorem rate according to the declaration of the consignor (Clauses 7 and 8). <input type="text"/>		
The goods and instructions are accepted and dealt with subject to the Standard Conditions printed overleaf.				
Taken in charge in apparent good order and condition, unless otherwise noted herein, at the place of receipt for transport and delivery as mentioned above.				
One of these Multimodal Transport Bills of Lading must be surrendered duly endorsed in exchange for the goods. In Witness whereof the original Multimodal Transport Bills of Lading all of this tenor and date have been signed in the number stated below, one of which being accomplished the other(s) to be void.				
Freight amount	Freight payable at <b>ROUEN</b>	Place and date of issue <b>SERRIS LE 21/02/2013</b>		
Cargo Insurance through the undersigned <input type="checkbox"/> not covered <input type="checkbox"/> Covered according to attached Policy	Number of Original FBL's <b>3 / THREE</b>	Stamp <b>NECOTRANS AATA</b> ARLINGTON SQUARE - BAT B - 2 <sup>ème</sup> étage 2 Bld Michael Faraday 77716 SERRIS MARNE LA VALLÉE CEDEX 4 Tél 01 64 66 28 16 - Fax 01 64 66 24 54		
For delivery of goods please apply to: <b>GETMA CI 32 BP 3298</b> <b>ABIDJAN 32 / tel 225 34 71 13 48</b>				

Annexe 7

**Body armour items, supplied by the company Plasan Sasa Ltd. (registered in Israel)**



[Note the mention of Plasan and Horsforth T. Ltd]

923-0205 2665

923 TLV 0205 2665

Shipper's Name and Address: PLASAN SASA, KIBUTZ SASA, SASA, KIBUTZ SASA 13870, ISRAEL

Shipper's Account Number: [Redacted]

Not Negotiable

**Air Waybill CORSAIR**

Issued by: [Redacted]

Copies 1, 2 and 3 of this Air Waybill are originals and have the same validity

It is agreed that the goods described herein are accepting in apparent good order and condition (except as noted) for carriage SUBJECT TO THE CONDITIONS OF CONTRACT ON THE REVERSE HEREOF. ALL GOODS MAY BE CARRIED BY ANY OTHER MEANS INCLUDING ROAD OR ANY OTHER CARRIER UNLESS SPECIFIC CONTRARY INSTRUCTIONS ARE GIVEN HEREOF BY THE SHIPPER, AND SHIPPER AGREES THAT THE SHIPMENT MAY BE CARRIED VIA INTERMEDIATE STOPPING PLACES WHICH THE CARRIER DEEMS APPROPRIATE. THE SHIPPER'S ATTENTION IS DRAWN TO THE NOTICE CONCERNING CARRIER'S LIMITATION OF LIABILITY. Shipper may increase such limitation at liability by declaring a higher value for carriage and paying a supplemental charge if required.

Consignee's Name and Address: NATIONAL SECURITY COUNCIL, PRESIDENCY OF REPUBLICUE OFFICE, REPUBLICAN FORCES OF COTE d'IVOIRE, PLACE DE LA REPUBLICUE, PLATEAY ABIDJAN 01

Consignee's Account Number: [Redacted]

Issuing Carrier's Agent Name and City: ISRAEL CARGO LOGISTICS (ICL) LTD., LOD 70100, P.O. B 1100, ISRAEL, T: +972-39777333 F: +972-39777334

Accounting Information: [Redacted]

Agency IATA Code: 37-4-7000

Account No.: [Redacted]

Reference Number: [Redacted]

Optional Shipping Information: *069ly345*

Origin of Departure (Abb. of First Carrier) and Requested Routing: TEL-AVIV

To	By First Carrier	Mode of Transport	to	by	to	by	Currency	Other	Declared Value for Carriage	Declared Value for Customs
CDG	EL AL	ABJ	SS	USD	PPX	X	USD	X	NVD	NCV

Amount of Insurance: XXX

INSURANCE - If carrier offers insurance, and such insurance is requested in accordance with the conditions thereof, indicate amount to be insured in figures in box marked "Amount of Insurance".

Handling Information: Notly: COTE d'IVOIRE ATTN: CHEKROUN DANIEL PHONE: 225-49991977 FAX: (225)2033191 EMAIL: [horsforth.trader@gmail.com](mailto:horsforth.trader@gmail.com)

If USA and These countries, indicate in which case exported from the United States in accordance with the Export Administration Regulations. Goods shipped in USA are excluded.

No. of Pieces/PCP	Gross Weight	Rate Class	Chargeable Weight	Rate	Charge	Total	Nature and Quantity of Goods (incl. Dimensions or Volume)
15	5,186.00 K	C	5,186.00		4.98	25,826.28	BULLETPROOF VEST DIM: 15(110X110X120)CMS AS VOL 3630.000 KGS 21.7800 CBM Inv.No:560901
15	8,188.00					48,826.28	

Prepaid Weight Charge: 26826.28

Valuation Charge: [Redacted]

Total Other Charges Due Carrier: 4,158.80

Total Prepaid: 29985.08

Total Collect: [Redacted]

Shipper declares that the particulars on the face hereof are correct and that transfer as any part of the consignment contains dangerous goods, such part is properly described by name and is in proper condition for carriage by air according to the applicable Dangerous Goods Regulations.

ISRAEL CARGO LOGISTICS (ICL) LTD /GERY

MIFODIN REP:72488 JOB:72488

Signature of Shipper or his Agent: [Redacted]

07.03.13 TEL-AVIV ISRAEL CARGO LOGISTICS (ICL) LTD

Signature of Issuing Carrier or its Agent: [Redacted]

923-0205 2665

COPY 8 (FOR AGENT)

[Note the mention of the e-mail address: [horsforth.trader@gmail.com](mailto:horsforth.trader@gmail.com)]

## Annexe 8

## Military equipment supplied by E&C Technology Limited (registered in China)



**E&C TECHNOLOGY LIMITED**  
Rooms 1102-1103, 11/F, Kowloon Building,  
555 Nathan Road, Mongkok, Kowloon, Hong Kong

### PACKING LIST

CONTRACT NO. EC2012-08CI INVOICE NO. EC2013-INV-01  
COMMODITY SOCKS WATER BACKPACK SHOES RAINCOAT DATE: 28/Jan/13

STYLE	Description	CTNS	Quantity Pairs	G.W.(KGS)	N.W(KGS)	VOLUME(M <sup>3</sup> )
C1009S	Socks	397	40000	5600	5200	30.95
C1009T	Shoes	1667	20000	38341	30008	228.12
CTX-001	Water Backpack	40	1000	560	520	3.84
CTX-002	Water Backpack	8	200	112	104	0.77
CTX-003	Raincoat	67	1000	1575	1508	3.25
CTX-004	Raincoat	14	200	329	315	0.68

PACKED IN 2,193 CARTONS ONLY  
GROSS WEIGHT 46,517 KGS  
NET WEIGHT 37,653 KGS  
TOTAL VOLUME 267.610 M<sup>3</sup>

For and on behalf of  
E&C TECHNOLOGY LIMITED

No.	Type	Style	Containers	Quantity	Weight (kg)
1	Socks	C1009S	397	40000	5600
2	Shoes	C1009T	1667	20000	38341
3	Water Backpack	CTX-001	40	1000	560
4	Water Backpack	CTX-002	8	200	112
5	Raincoat	CTX-003	67	1000	1575
6	Raincoat	CTX-004	14	200	329

**R 1034**

A - BUREAU DE DESTINATION  
CIAB9  
ABIDJAN VRIDI-PORT  
Référer Douane  
C 3124 09/04/2013  
Manifeste CIAB1 2013 1640

1 DÉCLARATION 01 4		3 Formule 01 03		4 Liste Manifeste CIAB1 2013 1640	
2 Expéditeur EAC TECHNOLOGY LIMITED ROOM 1102-1103 11/F KOWLOON BUILDING 555 NATHAN ROAD, MONGKOK KOWLOON, HONGKONG		5 Article 05		6 Total des colis 2 193	
8 Destinataire MINISTRE DE LA DEFENSE BP V 11 ABIDJAN RCI		7 Numéro de référence 2013		9 Destination d'exportateur Rest 2013/001KY	
14 Déclaration / Référence TRANSIT INTERARMÉES BP V 02 9, Rue Th Edison RCI		15 Pays d'exportation Chine		16 Code de destination Cote d'Ivoire	
18 Numéro et numéro de moyen de transport de départ MAERSK CUBANGO		19 Ctr HK		20 Conditions de livraison CIF	
21 Numéro et numéro de moyen de transport à l'arrivée MAERSK CUBANGO		22 Montant et montant total facture XOF 374 925 230,00		23 Taux de 1,00	
25 Mode d'exp. à la 1 2		26 Mode 1 2		27 Lieu de chargement CNCAN GUANGZHOU	
28 Bureau d'origine CIAB9 ABIDJAN VRIDI-PORT		29 Localisation des marchandises 401		24 Taux de 0 1	
31 Marques et Notes commerciales - Marque et Modèle Marques et Modèles EQUIPEMENTS MILITAIRES de colis Nbr et typ. 833 Niveau Cdt - Autres chaussures couvrant la cheville, à dessus en cuir naturel		32 Article No 64039100		33 Code des marchandises 00	
34 Code P. origine a) CN b) 18 947,00		35 Poids brut (kg) 4000 796		36 Poids net (kg) 15 000,00	
37 REGIME 4000 796		38 Poids net (kg) 15 000,00		39 Régime ATD	
40 Déclaration sommaire / Document précédent 560304551		41 Unités d'assurance QA 3 106,00		42 Prix de l'article 151 383 000,00	
43 Unités d'assurance QA 3 106,00		44 Prix de l'article 151 383 000,00		45 Ajustement 0,00	
46 Valeur théorique 159 096 667,00		47 Valeur théorique 159 096 667,00		48 Valeur théorique 159 096 667,00	
49 Rapport de paiement MP		50 Identification entreprise (Dati)		51 Valeur théorique 159 096 667,00	
52 DONNEES Moyen de paiement COMPTANT Niveau de liquidation L 3124 Date 09/04/2013 Garantie 0,00 Date Total taxes 868 920,00 Unité monétaire nationale Total déduction 30 259 585,00 Unité monétaire		53 Bureau de départ C BUREAU DE DEPART		54 Bureau de destination (at pays) C BUREAU DE DESTINATION	
55 Lieu et date Abidjan 09/04/2013		56 Lieu et date Abidjan 09/04/2013		57 Lieu et date Abidjan 09/04/2013	

**MINISTRE DE LA DEFENSE  
SERVICE  
TRANSIT INTERARMÉES  
IMPORT**

Signature: *[Signature]*

Signature: *[Signature]*

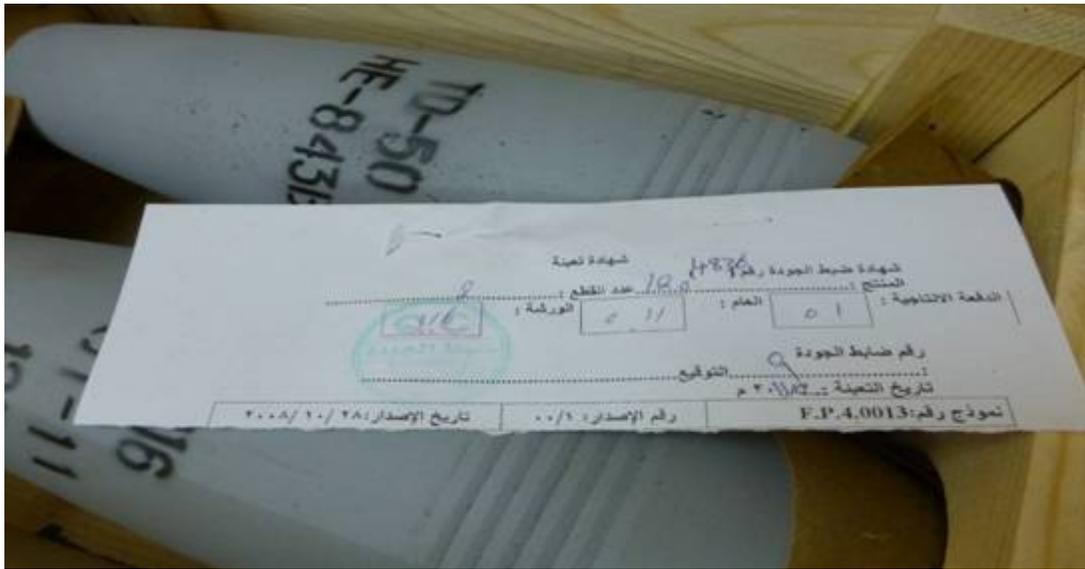
## Annexe 9

### Ammunition with characteristics similar to Sudanese production

120-mm mortar rounds



[120-mm mortar rounds manufactured in the Sudan in 2011;  
01-11-116: Lot 01, production: 2011, factory code: 116 (Sudan)]

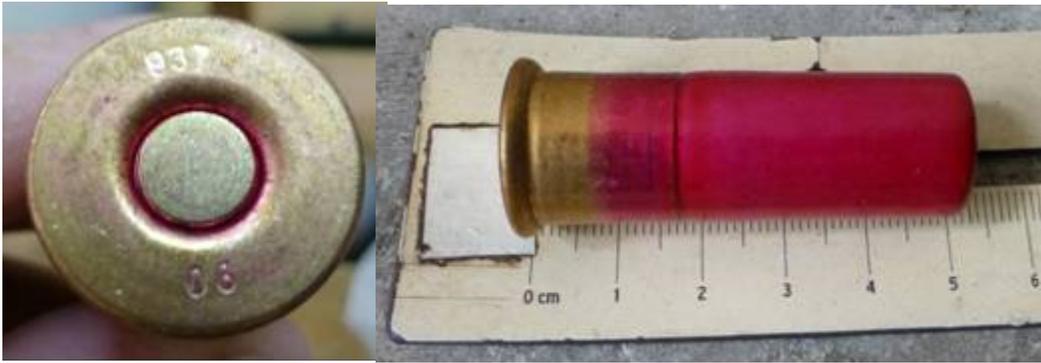


[Ignition cartridge in crate: SUD (Sudan), 2005]

60-mm mortar rounds



[60-mm mortar rounds manufactured in the Sudan in 2008;  
03-08-116: Lot 3, production 2008, factory code: 116 (Sudan)]



[Ignition cartridge in crate: 937 (China), 2006]

**Annexe 10**

**Unmarked 7.62x54-mm ammunition**



Yellow neck sealant



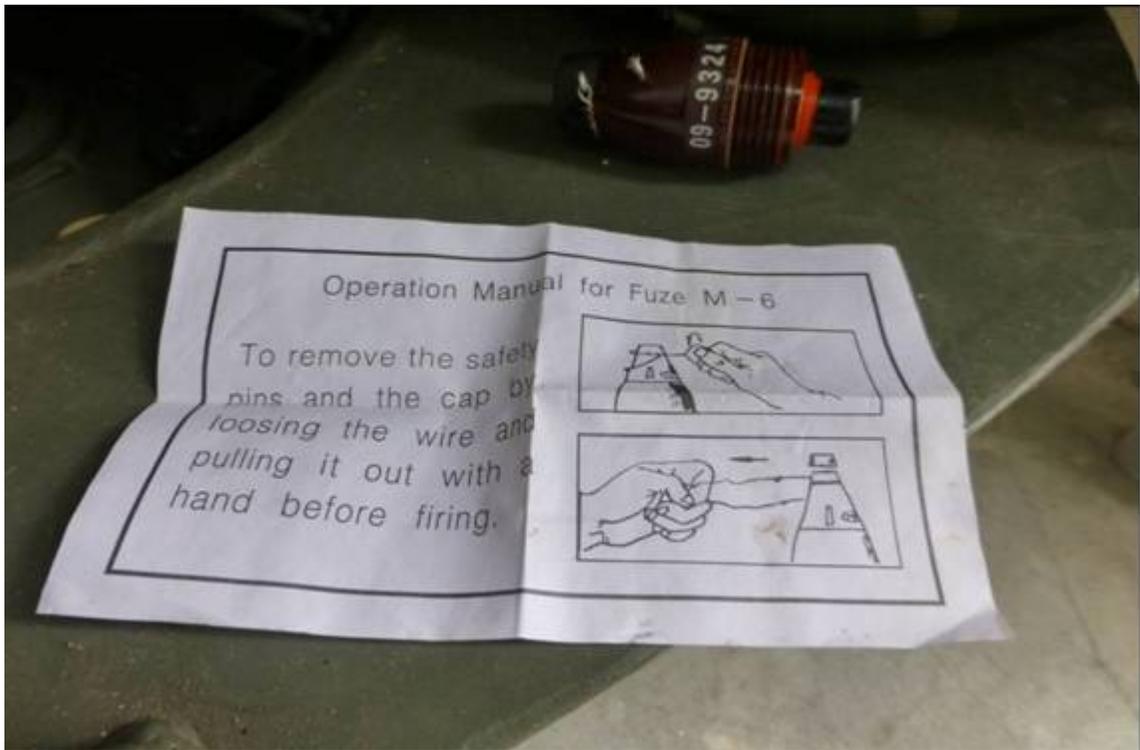
Red primer sealant



## Annexe 11

### Ammunition with characteristics similar to Chinese production







[Yarmouk Industrial Complex, Sudan; contract number 09XSD14E01YIC/SU]



## Annexe 12

### Customs administrative decisions

KRM/AKM  
MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

**Direction Générale des Douanes**



**CIRCULAIRE N° 1483 - /MEF/DGD/DU** 17 JUIN

**(DIFFUSION GENERALE)**

**OBJET** : Interdiction relative aux exportations de la noix de cajou par les frontières terrestres.

**Réf** : - Courrier n° 015/MINAGRI/CAB/ARECA/du 20/05/11  
- Courrier n° 0347/MEF/CAB-2/NNY du 25/05/11  
- Courrier n° 25/DE/ARECA-11 du 10/05/11.

Il me revient que certains opérateurs économiques ont profité du contexte de la crise socio-politique pour procéder à l'exportation, par voie routière, de noix de cajou.

Malgré le retour du pays à la normalité, ces opérateurs semblent persister dans cette pratique qui, non seulement constitue une source d'évasion fiscale, mais menace également la survie de la filière anacarde.

C'est pourquoi, et en vue d'y mettre fin, j'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers qu'aux termes de la réglementation en vigueur, **l'exportation des noix de cajou a lieu obligatoirement par les voies aérienne et maritime.**

A cet égard, les déclarations d'exportation desdits produits ~~ne peuvent être établies qu'auprès des Bureaux compétents d'Abidjan et San-Pedro.~~

AH/AIH  
 MINISTRE DE L'ECONOMIE  
 ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
 Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1497 /MEF/DGD/DU 29 AOU 2011  
 (DIFFUSION GENERALE)

**OBJET:** Recevabilité des déclarations d'exportation de noix de cajou

Réf : Circulaire n°1483 du 17 juin 2011 portant interdiction relative aux exportations de la noix de cajou par les frontières terrestres

Il me revient que ma circulaire n° 1483 du 17 juin 2011, citée en référence, rencontre des difficultés d'application, liées notamment à l'obligation de production du bordereau inter cajou, prescrite comme une condition de recevabilité de la déclaration à l'exportation.

Cette mesure, dictée par un souci de sécurisation de la filière anacarde, engendre en effet de nombreux abus, préjudiciables aux exportateurs et aux intérêts du Trésor Public.

En conséquence, et pour y remédier, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que la production du bordereau inter cajou ne constitue plus, désormais, une condition de recevabilité de la déclaration d'exportation des noix de cajou.

Toutefois, les dispositions relatives à l'interdiction de l'exportation de la noix de cajou par les frontières terrestres, demeurent en vigueur.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Ampliations :

- MEF/Cab
- DG ECONOMIE
- FEDERMAR
- GEPEX
- GSECI
- FNISCI
- UGECI
- Chbre Cce & Industrie
- PAA
- EMACI
- OIC
- Synd. des Trans, s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- BIVAC
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col-Maj. Issa COULIBALY

## Annexe 13

## List of customs office heads

Service
BUREAU DE LA DOCUMENTATION
BUREAU SCANNER
BUREAU DU TRANSIT ET DES ACQUITS
BUREAU DE CONTROLE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES
BUREAU ANNEXE DU CONTROLE DOUANIER POSTAL DE BOUAKE
BUREAU ANNEXE GESTOCI DE YAMOISSOUKRO
BUREAU ANNEXE MARCHÉ DE GROS DE BOUAKE
BUREAU ANNEXE SITARAIL BOUAKE
BUREAU BASE DE DONNEES VALEURS ET DE LA RECONCILIATION

Service
BUREAU CENTRAL DE BOUAKE
BUREAU COORDINATION, AUDIT ET ECOUTE CLIENTS
BUREAU COURRIER ET ARCHIVES
BUREAU DE CONTROLE DES REGIMES DOUANIERS DE DROIT COMMUN
BUREAU DE CONTROLE DES REGIMES ECONOMIQUES ET SPECIAUX
BUREAU DE LA COOPERATION ET DE L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE
BUREAU DE LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE ET DES RÈGLES D'ORIGINES
BUREAU DE LA FORMATION CONTINUE
BUREAU DE LA LEGISLATION ET DE LA VALEUR

Service
BUREAU DE LA QUALITE ADMINISTRATIVE ET DES OPERATIONS
BUREAU DE L'ACTION SOCIALE ET DES PERSPECTIVES
BUREAU DE L'ANALYSE DES RISQUES
BUREAU DE L'ENCADREMENT MILITAIRE
BUREAU DE L'EVALUATION
BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DU MATERIEL ROULANT
BUREAU DE SUIVI DU RECOUVREMENT
BUREAU DELEGUE A LA DIRECTION DES SERVICES EXTERIEURS DU NORD
BUREAU DELEGUE A LA DIRECTION DES SERVICES EXTERIEURS DU SUD
BUREAU DES ANALYSES STATISTIQUES

Service
BUREAU DES ARCHIVES DE LA DED
BUREAU DES DONNEES DU PERSONNEL
BUREAU DES DOUANES ABIDJAN PORT
BUREAU DES DOUANES AEROPORT FHB
BUREAU DES DOUANES D'ASSUEFRY X
BUREAU DES DOUANES DE BIANOUAN X
BUREAU DES DOUANES DE BOOKO X
BUREAU DES DOUANES DE DJOUROUTOU X
BUREAU DES DOUANES DE FRAMBO X
BUREAU DES DOUANES DE GBAPLEU X

Service
BUREAU DES DOUANES DE GBELEBAN X
BUREAU DES DOUANES DE GBINTA X
BUREAU DES DOUANES DE GRABO X
BUREAU DES DOUANES DE LA ZONE FRANCHE DE GRAND BASSAM
BUREAU DES DOUANES DE MINIGNAN X
BUREAU DES DOUANES DE NIABLE X

Service
BUREAU DES DOUANES DE NOE X
BUREAU DES DOUANES DE OUANGOLODOUGOU - SITARAIL X
BUREAU DES DOUANES DE OUANGOLODOUGOU-TERRESTRE X
BUREAU DES DOUANES DE OUANINOU ET BOOKO DELOCALISES A TOUBA X
BUREAU DES DOUANES DE POGO X
BUREAU DES DOUANES DE PROLLO X
BUREAU DES DOUANES DE SAN-PEDRO X
BUREAU DES DOUANES DE SIPILOU X

Service
BUREAU VRIDI PETROLES
BUREAU WEB ET RELATIONS PUBLIQUES (ex-Bureau de la Communication)
BUREAU RECETTE, TARIF ET FORMATION
Total général

Service	
BUREAU DES DOUANES DE SIRANA	X
BUREAU DES DOUANES DE SOKO	X
BUREAU DES DOUANES DE TAKIKRO	X
BUREAU DES DOUANES DE TIEFINZO	X
BUREAU DES DOUANES DE TRANSUA	X
BUREAU DES DOUANES D'EBILASSOKRO	X
BUREAU DES ENTREPRISES DE COMMERCE ET DE SERVICE	
BUREAU DES ENVOIS EXPRESS ET POSTAUX	

Service	
BUREAU DES EQUIPEMENTS MILITAIRES ET DES FOURNITURES (ex BUREAU MATERIEL ET FOURNITURES DE BUREAU)	
BUREAU DES ETUDES ECONOMIQUES	
BUREAU DES EXONERATIONS DE LA SOUS DIRECTION DES TECHNIQUES DOUANIERES	
BUREAU DES POURSUITES DE LA SOUS-DIRECTION DU CONTENTIEUX ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	
BUREAU DES POURSUITES ET DU RECouvreMENT DE LA DIRECTION DES ENQUETES DOUANIERES	
BUREAU DES REGIMES ECONOMIQUES DE LA SOUS-DIRECTION DES TECHNIQUES DOUANIERES	
BUREAU DES REGIMES PARTICULIERS	
BUREAU DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR	
BUREAU DEVELOPPEMENT ET MAINTENANCE DES APPLICATIONS	
BUREAU DU BUDGET	
BUREAU DU GUICHET UNIQUE AUTOMOBILES (part)	B

Service
BUREAU INFO CENTRE I
BUREAU INFRASTRUCTURE ET TELECOMMUNICATION
BUREAU NATIONAL DE LIAISON ET DE RENSEIGNEMENT DE LA DIRECTION DES ENQUETES DOUANIERES
BUREAU ORGANISATION ET GESTION DU PERSONNEL
BUREAU PORT DE PECHE ABIDJAN PORT
BUREAU PROJETS DE LA SOUS-DIRECTION DES ETUDES ET DU DEVELOPPEMENT
BUREAU PROTOCOLE, ACCUEIL ET RELATIONS PUBLIQUES
<i>BUREAU REGIONAL DE RENFORCEMENT DE L'OMD POUR L'AFRIQUE DE OCCIDENTALE ET CENTRALE</i>
BUREAU STATISTIQUE DE L'ACTIVITE DOUANIERE.

Service
BUREAU DU GUICHET UNIQUE AUTOMOBILES DE BOUAKE
BUREAU DU RECouvreMENT ET DES RECETTES DE LA DSI
BUREAU DU RECouvreMENT, DE GESTION DES AMENDES ET DES PRIMES
BUREAU DU RENSEIGNEMENT
BUREAU DU SUIVI DES AFFAIRES CONTENTIEUSES
BUREAU DU SUIVI DES MARCHANDISES SANS DECLARATION (AEROPORT)
BUREAU DU SUIVI DES MARCHANDISES SANS DECLARATIONS ABIDJAN NORD
BUREAU DU TARIF DE LA SOUS DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DU TARIF
BUREAU DU TRANSIT DE LA SOUS-DIRECTION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE
BUREAU EXPLOITATION
BUREAU EXPORT

## Annexe 14

## List of customs border offices

LISTE DES CHEFS DES BUREAUX FRONTIERES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

SERVICES
BUREAU DES DOUANES DE TAKIKRO
BUREAU DES DOUANES DE NIABLE
BUREAU DES DOUANES D'EBILASSOKRO
BUREAU DES DOUANES DE SOKO
BUREAU DES DOUANES D'ASSUEFRY
BUREAU DES DOUANES DE TRANSUA
BUREAU DES DOUANES DE NOE
BUREAU DES DOUANES DE FRAMBO
BUREAU DES DOUANES DE BIANOUA
BUREAU DES DOUANES DE GRABO
BUREAU DES DOUANES DE PROLO
BUREAU DES DOUANES DE DJOUROUTOU
BUREAU DES DOUANES DE POGO
BUREAU DES DOUANES DE OUANGOLO SITARAIL
BUREAU DES DOUANES DE GBINTA
BUREAU DES DOUANES DE GBAPLEU
BUREAU DES DOUANES DE SAPILOU
BUREAU DES DOUANES DE OUANINO ET BOOKO DELOCALISES A TOUBA
BUREAU DES DOUANES DE BOOKO
BUREAU DES DOUANES DE GBELEBAN
BUREAU DES DOUANES DE SIRANA
BUREAU DES DOUANES DE MINIGNAN
BUREAU DES DOUANES DE TIEFINZO